

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEGRE-EN-ANJOU-BLEU DU JEUDI 23 JUIN 2022 A 20 HEURES 30**

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu se sont réunis en salle de conseil de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le dix-sept juin deux mille vingt-deux par Madame le Maire et sous sa présidence.

### **Etaient présents :**

Mme COQUEREAU Geneviève, M GRIMAUD Gilles, Mme BOURDAIS Marie-Paule, M ANNONIER Claude, Mme CHAUVEAU Carine, M GALON Joseph, Mme MOULLIERE Sandrine, M LARDEUX Dominique, Mme ROMANN Colette, Mme THIERRY Irène, M BOUVET Jean-Olivier, M GASTINEAU Christophe, M GRANIER Jean-Claude, M HEULIN Pierre-Marie, M ROCHEPEAU Pierre, M PELLUAU Dominique, M BROSSIER Daniel, M BELIER Denis, M CHERE Nicolas, Mme TROTTIER Marie-Annick, Mme LARDEUX Marie-Agnès, Mme BRUAND Martine, Mme GROSBOIS Marie-Bernadette, M PERROIS Christian, M RONCIN Joël, M PORCHER Jean-Luc, Mme DOUET Marie-Andrée, M BESNIER Loïc, M FREMY Didier, M BESNIER Michel, Mme ROISNET Valérie, Mme ABELARD Isabelle, Mme DODIER Maïté, M BIANG NZIE Patrick, M TOURET Ludovic, M ROULLEAU Sébastien, Mme VIGNAIS Magali, Mme GATINEAU Emilie, Mme ROBERT Gaëlle, Mme GROSBOIS Mélanie, Mme JACOB Emilie, Mme RUAU Manuela, Mme BOULTOUREAU Magali, Mme BOIVIN Aurélie, Mme PROUST Mélanie, M CARTILLIER Michel, M FOURNIER Daniel, M MECHINEAU Christian, Mme DE BOURNET Anne-Françoise, Mme DANJOU Anne, M DOUSSE Pascal, Mme DUSSEAU Blandine, Mme BOULLAIS Sandrine, M DE LA SALMONIERE Raphaël

### **Etaient excusés :**

M CHAUVEAU Olivier, M BOULTOUREAU Hubert, Mme MARSAIS Thérèse, M CHAUVIN Bruno, M RETIER Daniel, Mme CERISIER Isabelle, Mme RUELLO Nathalie, M GUINEHEUX Christophe, M GAULTIER Jean-Noël, M FOLLIARD Loïc, Mme RAYE VILLERME Laura, Mme MAUGEAIS Sihame

### **Etaient absents :**

Mme BARBE Catherine, Mme JOLLANT Chantal, Mme TERRIEN Marie-Line,

Par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M CHAUVEAU Olivier a donné pouvoir à M ROCHEPEAU Pierre  
M BOULTOUREAU Hubert a donné pouvoir à Mme BOULTOUREAU Magalie  
Mme MARSAIS Thérèse a donné pouvoir à M BOUVET Jean-Olivier  
M CHAUVIN Bruno a donné pouvoir à Mme ROMANN Colette  
M RETIER Daniel a donné pouvoir à Mme THIERRY Irène  
Mme CERISIER Isabelle a donné pouvoir à M PORCHER Jean-Luc  
M GUINEHEUX Christophe a donné pouvoir à Mme COQUEREAU Geneviève  
M FOLLIARD Loïc a donné pouvoir à M BELIER Denis  
Mme MAIGEAS Sihame a donné pouvoir à Mme DANJOU Anne  
De voter en leur nom.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur ROCHEPEAU Pierre, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Conseillers en exercice : 69  
Nombre de présents : 54  
Nombre de votants : 63

Le compte-rendu de la séance du vingt-trois juin deux mille vingt-deux a été affiché à la porte de la Mairie le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire salue les personnes présentes dans la salle ainsi que celles qui suivent la réunion via les réseaux sociaux.

Madame COQUEREAU soumet pour approbation le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 mai 2022. Il est approuvé à l'unanimité.

Un test des boîtiers électroniques est effectué.

Elle revient sur le dossier du précédent conseil municipal relatif à la fixation des prix de cession des lots du quartier de la gare, secteur CAM en présentant un plan.

Monsieur BROSSIER informe que les deux parties vertes qui se touchent correspondent à un délaissé de voirie utilisé pour faire des parkings.

N°2022-124

### **Installation de Monsieur TOURET Ludovic**

Suite au décès de Monsieur LEFORT André, et conformément à l'article L 270 du Code Electoral stipulant que «le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Monsieur TOURET Ludovic, suivant sur la liste « Ensemble pour Segré-en-Anjou Bleu » a accepté de siéger au Conseil Municipal de la commune de Segré-en-Anjou Bleu.

En conséquence, compte-tenu des résultats des élections qui se sont déroulées le 28 mai 2020 et du décès susvisé, Monsieur TOURET Ludovic est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du conseil municipal sera mis à jour en conséquence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND acte de l'installation de Monsieur TOURET Ludovic en qualité de conseiller municipal suite au décès de Monsieur LEFORT André,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°2022-125

### **Remplacement de Monsieur LEFORT dans les commissions municipales**

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de Segré-en-Anjou Bleu issu des élections du 28 mai 2020,

VU les délibérations des 11 juin 2020 et du 22 avril 2021 désignant les représentants pour siéger au sein de différentes commissions,

VU le décès de Monsieur André LEFORT, conseiller municipal, il convient de le remplacer dans les commissions où il siégeait,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection, par un vote, par voie électronique.

Sont candidats :

Commissions	Proposition de remplaçant
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Animations tourisme Patrimoine</li><li>▪ Culture – remplacement de M HEULIN Pierre-Marie</li><li>▪ Parc des Expositions – Fêtes et manifestations</li><li>▪ Commission des Marchés à Procédure Adaptée</li><li>▪ Accessibilité</li><li>▪ Commission d'Appel d'Offres (titulaire)</li><li>▪ Comité de jumelage (titulaire)</li><li>▪ Commission de délégation de service public (titulaire)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ TOURET Ludovic</li><li>▪ TOURET Ludovic</li><li>▪ ROULLEAU Sébastien</li><li>▪ CHAUVIN Bruno</li><li>▪ RONCIN Joël</li><li>▪ GASTINEAU Christophe</li><li>▪ MARSAIS Thérèse</li><li>▪ LARDEUX Dominique</li></ul>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**Pour :**                    **62**  
**Abstention :**         **1** CARTILLIER Michel

ACCEPTTE de procéder au vote par voie électronique,

Sont donc désignés pour siéger :

Commissions	Proposition de remplaçant
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Animations tourisme Patrimoine</li><li>▪ Culture – remplacement de M HEULIN Pierre-Marie</li><li>▪ Parc des Expositions – Fêtes et manifestations</li><li>▪ Commission des Marchés à Procédure Adaptée</li><li>▪ Accessibilité</li><li>▪ Commission d'Appel d'Offres (titulaire)</li><li>▪ Comité de jumelage (titulaire)</li><li>▪ Commission de délégation de service public (titulaire)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ TOURET Ludovic</li><li>▪ TOURET Ludovic</li><li>▪ ROULLEAU Sébastien</li><li>▪ CHAUVIN Bruno</li><li>▪ RONCIN Joël</li><li>▪ GASTINEAU Christophe</li><li>▪ MARSAIS Thérèse</li><li>▪ LARDEUX Dominique</li></ul>

En réponse à Madame BOULLAIS qui demande ce qu'il en est pour la partie sécurité, Madame COQUEREAU précise qu'il s'agit de la désignation d'un conseiller municipal délégué, objet du point suivant.

N°2022-126

### **Modification du tableau annexe des indemnités des élus 2020-2026**

Par délibérations (n°2020-97, 2020-98 et 2021-01) en date du 28 mai 2020 et du 21 janvier 2021, le Conseil Municipal a fixé les montants des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au décès de Monsieur LEFORT André, conseiller municipal délégué, Monsieur RONCIN Joël a été désigné conseiller municipal délégué sur le territoire de la commune nouvelle, par arrêté en date du 13 juin 2022,

Madame le Maire propose que ce nouveau conseiller municipal délégué perçoive les indemnités telles que définies en séance du 28 mai 2020. Aussi, elle propose de modifier le tableau annexé aux délibérations précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2123-20 à 24, ainsi que l'article L2113-8,

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

VU les délibérations n°2020-97, n°2020-98, en date du 28 mai 2020, et n°2021-01 en date du 21 janvier 2021 fixant les montants des indemnités des élus de Segré-en-Anjou Bleu et son tableau récapitulatif en annexe,

VU le décès de Monsieur LEFORT André, conseiller municipal délégué,

VU la création d'un poste de conseiller municipal délégué, en remplacement de Monsieur LEFORT, par arrêté en date du 13 juin 2022,

**Pour :** 53

**Contre :** 5 DE BOURNET Anne-Françoise, DANJOU Anne, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, MAUGEAIS Sihame (pouvoir exercé par DANJOU Anne)

**Abstentions :** 5 THIERRY Irène, RETIER Daniel (pouvoir exercé par THIERRY Irène), CARTILLIER Michel, DOUSSE Pascal, DE LA SALMONIERE Raphaël

APPROUVE les modifications du tableau récapitulatif ci-dessous :

### **Elus Maire SEAB + adjoints SEAB**

	Poste occupé	Strate démographique	Montant	Majoration 1 Chef-lieu d'arrt	Majoratio n 2 DSU	Montant total
Geneviève COQUEREAU	Maire	entre 10 000 et 19 999	1 905,81 €	381,16 €	733,00 €	<b>3 019,97 €</b>
Gilles GRIMAUD	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91 €	178,91 €	<b>1 252,39 €</b>
Marie-Paule BOURDAIS	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91 €	178,91 €	<b>1 252,39 €</b>
Claude ANNONIER	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91 €	178,91 €	<b>1 252,39 €</b>
Carine CHAUCHEAU	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91 €	178,91 €	<b>1 252,39 €</b>
Joseph GALON	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91 €	178,91 €	<b>1 252,39 €</b>
Sandrine MOULLIERE	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91 €	178,91 €	<b>1 252,39 €</b>
Dominique LARDEUX	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91 €	178,91 €	<b>1 252,39 €</b>
Colette ROMANN	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91 €	178,91 €	<b>1 252,39 €</b>
Olivier CHAUCHEAU	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91 €	178,91 €	<b>1 252,39 €</b>
Irène THIERRY	Adjoint	entre 10 000 et 19 999		0,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>
Jean--Olivier BOUVET	Adjoint	entre 10 000 et 19 999	894,56 €	178,91 €	178,91 €	<b>1 252,39 €</b>

	Poste occupé	Strate démographique	Montant	Majoration 1 Chef-lieu d'arrt	Majoratio n 2 DSU	Montant total
Joël RONCIN	Conseiller délégué		291,71 €	58,34 €	58,34 €	408,39 €
Michel BESNIER	Conseiller délégué		291,71 €	58,34 €	58,34 €	408,39 €
<b>TOTAL</b>			<b>11 434,84 €</b>	<b>2 286,97 €</b>	<b>2 638,81 €</b>	<b>16 360,61 €</b>

### Elus Mairies déléguées

	Nom de la commune	Population totale au 1/01/2020	Strate démographique	Montant indemnité maire délégué	Montant retenu Proposition
Christophe GASTINEAU	Aviré	508	entre 500 et 999	1 567,43 €	1 567,43 €
Hubert BOULTOUREAU	Bourg d'Iré	921	entre 500 et 999	1 567,43 €	1 567,43 €
Jean-Claude GRANIER	La Chapelle sur Oudon	632	entre 500 et 999	1 567,43 €	1 567,43 €
Pierre-Marie HEULIN	Châtelais	672	entre 500 et 999	1 567,43 €	1 567,43 €
Olivier CHAUVEAU	La Ferrière de Flée	361	- 500 habitants	991,80 €	
Pierre ROCHEPEAU	L'Hôtellerie de Flée	523	entre 500 et 999	1 567,43 €	1 567,43 €
Dominique PELLUAU	Louvaines	504	entre 500 et 999	1 567,43 €	1 567,43 €
Irène THIERRY	Marans	587	entre 500 et 999	1 567,43 €	1 567,43 €
Sandrine MOULLIERE	Montguillon	244	- 500 habitants	991,80 €	
Daniel BROSSIER	Noyant la Gravoyère	1878	entre 1 000 et 3 499	2 006,93 €	2 006,93 €
Denis BELIER	Nyoseau	1436	entre 1 000 et 3 499	2 006,93 €	2 006,93 €
Thérèse MARSAIS	Sainte Gemmes d'Andigné	1507	entre 1 000 et 3 499	2 006,93 €	2 006,93 €
Nicolas CHERE	Saint Martin du Bois	1026	entre 1 000 et 3 499	2 006,93 €	2 006,93 €
Marie-Paule BOURDAIS	Saint Sauveur de Flée	326	- 500 habitants	991,80 €	
Bruno CHAUVIN	Segré	7263	entre 3 500 et 9 999	2 139,17 €	2 139,17 €
<b>TOTAL</b>		<b>18 388</b>		<b>24 114,28 €</b>	<b>21 138,89 €</b>

DIT que ces indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

N°2022-127

### Commune déléguée de Sainte-Gemmes d'Andigné – Désaffectation et déclassement de chemins ruraux

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la demande de riverains, il convient d'envisager la désaffectation et le déclassement de chemins ruraux suivants :

- Chemin au Bois Eperon

- Chemin du Bignon

Considérant que ces terrains sont classés dans le domaine public communal,

Considérant que ces parties de voirie nécessitent la désaffectation et le déclassement de leur usage par le public,

Madame le Maire propose :

- de les désaffecter et de les déclasser,
- de prescrire une enquête publique,
- de nommer un commissaire enquêteur,
- de désigner Monsieur GUIHAIRE Vincent, géomètre expert, situé 8 place de la loge à Segré, pour la mise en œuvre de la procédure.

Il est proposé de vendre ces chemins ruraux au prix qui sera fixé par les Domaines, les frais de notaire, de géomètre, d'enregistrement et de mutation étant à la charge des acquéreurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 57

**Abstentions :** 6 DE BOURNET Anne-Françoise, DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, MAUGEAIS Sihame (pouvoir exercé par DANJOU Anne)

DECIDE

- de désaffecter et de déclasser les chemins suivants :
  - Chemin au Bois Eperon
  - Chemin du Bignon
- de prescrire une enquête publique,
- de nommer un commissaire enquêteur,
- de désigner Monsieur GUIHAIRE Vincent, géomètre expert, situé 8 place de la loge à Segré, pour la mise en œuvre de la procédure.

DIT que les terrains seront vendus au prix qui sera fixé par les Domaines, les frais de notaire, de géomètre, d'enregistrement et de mutation étant à la charge des acquéreurs,

DIT que les frais d'enquête publique seront à la charge du vendeur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**En réponse à Madame DANJOU qui demande « pourquoi ces chemins sont désaffectés ? Est-ce qu'ils desservent une seule ferme ? Est-ce qu'ils peuvent être à l'usage de quelqu'un d'autre ? J'ai vu sur la carte que ces chemins étaient très longs. Ils vont ailleurs ou pas. »**

**Madame COQUEREAU, qui s'est déplacée sur une partie des sites, précise que ces chemins ne desservent qu'un exploitant.**

**Monsieur LARDEUX ajoute que la commune, à chaque déclassement de chemin, s'assure que la totalité des parcelles, y compris l'habitation, les bâtiments, l'exploitation, qui est desservie par un chemin soit propriété des exploitants qui vont acheter le chemin.**

Madame DANJOU déclare : « Dans le cadre du prochain PLUI, où on voudrait permettre à certains exploitants de pouvoir faire autre chose de certains de leurs bâtiments anciens, c'est pris aussi en ligne de compte ? ou est-ce qu'il y aura un droit de passage en fait pour celui qui voudrait acheter une grange à aménager après ? »

Monsieur LARDEUX lui répond :

« Dans le PLUI, la règle c'est que les bâtiments agricoles en place resteront agricoles. Le recensement réalisé aujourd'hui, ce sont les anciens sites qui ne sont plus des sites agricoles.

N°2022-128

### **Projet d'extension de la résidence Habitat Jeunes Nelson Mandela – Protocole d'accord avec le bailleur social Podéliha relatif à la prise en charge des honoraires d'études**

Madame le Maire rappelle le fonctionnement de la Résidence Habitat Jeunes Nelson Mandela, ouverte depuis 2015 sur la commune déléguée de Segré et gérée par l'association l'Illiadé au sein d'un bâtiment construit et propriété du bailleur social Podéliha.

L'actuelle résidence compte 20 logements, mais dispose d'une liste d'attente régulière de demandes d'hébergement et d'accompagnement, non satisfaite par manque de places disponibles.

Aussi, depuis 2020, en partenariat avec l'association l'Illiadé et Podéliha, une réflexion est menée visant à la construction d'un bâtiment supplémentaire en vue d'une extension de cette résidence, par la création de 10 nouveaux logements, soit 12 nouvelles places (8 T1 et 2 T2).

Le bailleur social Podéliha travaille à la faisabilité d'un tel projet et sollicite pour ce faire l'accord de la commune en vue de prendre en charge les frais d'études, s'élevant à 17 635,74€ HT, dans l'hypothèse d'un projet ne parvenant pas à se concrétiser.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 59

**Abstentions :** 4 DE BOURNET Anne-Françoise, DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, MAUGEAIS Sihame (pouvoir exercé par DANJOU Anne)

APPROUVE le protocole d'accord, signé avec Podéliha, pour la prise en charge des honoraires d'études en cas d'abandon du projet d'extension de la résidence habitat jeunes Nelson Mandela,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte de vente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Madame COQUEREAU précise qu'il y a entre 14 et 15 dossiers en attente.

En réponse à Monsieur GALON, Madame COQUEREAU explique que « la commune est en partenariat avec l'Illiadé et Podéliha, qui est le promoteur du projet, l'Illiadé étant le gestionnaire. On ne pouvait pas envisager un agrandissement sans savoir si le gestionnaire était en capacité de gérer 12 places supplémentaires. On s'est rencontré plusieurs fois, il n'y a aucun problème sur ce point ni sur la faisabilité. Il fallait encore voir le financement de cette extension. On est en phase de finaliser et j'en suis ravie. J'espère qu'on va aller jusqu'au bout puisque de 14 à 15 jeunes personnes attendent. Ce sont des jeunes travailleurs ou en stage. Je rappelle que l'habitat jeunes, contrairement à de l'habitat privé, permet aux jeunes de louer pour une semaine, trois

semaines, quelques jours seulement. C'est extrêmement souple alors que pour quelqu'un qui s'oriente vers le privé, on est plus sur un bail d'un ou trois ans renouvelable. C'est compliqué pour un jeune qui est là une fois par mois, une semaine. »

Si le projet n'aboutit pas, les frais d'études seront à la charge de la commune.

Madame COQUEREAU confirme à Monsieur DE LA SALMONIERE qu'on appelle aussi ces résidences des foyers des jeunes travailleurs sauf que maintenant cela se nomme résidence Habitat Jeunes et qu'elle a été baptisée Nelson Mandela lors du précédent mandat.

Monsieur DOUSSE veut s'assurer de l'orientation du vote : on vote pour ou contre le financement par la commune de la somme de 17 635 €, au cas où le projet ne se fasse pas.

Madame COQUEREAU confirme les propos de Monsieur DOUSSE. Elle ajoute que la commune a sollicité Podeliha, qui ne voudrait pas, pour une quelconque raison, que le financement ne puisse pas être bouclé, ou que la commune ne participe pas. Le bailleur ne veut pas être tout seul à supporter l'étude de faisabilité que la commune leur a demandé.

N°2022-129

### **Commune déléguée de Segré – Convention avec Anjou Fibre pour le raccordement en fibre optique d'immeubles**

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention fixant les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique à passer avec Anjou Fibre, concernant les immeubles situés Espace Saint-Exupéry, 39 Rue Charles de Gaulle sur la commune déléguée de Segré.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

APPROUVE la convention fixant les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique à passer avec Anjou Fibre concernant les immeubles situés Espace Saint-Exupéry, 39 Rue Charles de Gaulle sur la commune déléguée de Segré,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que tout document relatif à cette affaire.

En réponse à Monsieur GALON, Monsieur ANNONIER mentionne qu'il s'agit uniquement de l'autorisation de pose et d'accès à l'immeuble pour la répartir entre les différents utilisateurs.

N°2022-130

### **Admissions en non-valeur**

Madame l'Adjointe au Maire informe le Conseil que le comptable ne peut pas mettre en recouvrement des titres émis par la commune et nous a donc transmis des demandes d'admissions en non valeur ou en créances éteintes.

Elle explique que les demandes d'admission en créances éteintes correspondent à une décision ou ordonnance d'un juge, soit dans le cadre d'un rétablissement personnel, soit pour un artisan ou entreprise, une liquidation judiciaire clôturée pour insuffisance d'actif. Cette décision



efface les dettes et empêche tout recouvrement ultérieur même si le redevable revenait à une situation le permettant.

Les demandes d'admission en non-valeurs résultent de l'échec des poursuites du comptable du fait que les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches. Cependant, l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Les listes présentées par le trésorier sont les suivantes :

N° liste trésorerie	Montants présentés	Montants refusés	Montants acceptés	
			Budget communal	
			Admissions non valeur	Admissions créances éteintes
1544440855	12,00 €			12,00 €
5228780415	2 147,61 €	973,70 €	1 173,91 €	
<b>total</b>	<b>2 159,61 €</b>	<b>973,70 €</b>	<b>1 173,91 €</b>	<b>12,00 €</b>
			<b>1 185,91 €</b>	

La répartition par objet et par année des sommes acceptées est la suivante :

objet / date émission titre	2018	2019	2020	2021	Total
fourrière			230,00 €		230,00 €
scol enfance jeunesse	138,20 €	533,10 €	136,65 €	110,53 €	918,48 €
petite enfance			4,83 €	1,10 €	5,93 €
marché / domaine public		12,00 €	19,50 €		31,50 €
<b>total</b>	<b>138,20 €</b>	<b>545,10 €</b>	<b>390,98 €</b>	<b>111,63 €</b>	<b>1 185,91 €</b>
nombre de titres	1	11	7	7	26

Elle explique que certaines demandes ont été refusées par la commission finances.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour : 62**

**Contre : 1 ROISNET Valérie**

ACCEPTE les admissions en non valeurs et en créances éteintes des titres susvisés pour un montant total de 1 185.91 €,

AUTORISE Madame le Maire, ou son Représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire,

DIT que la dépense sera mandatée au c/6541 et au c/6542 du budget communal.

N°2022-131

### **Associations – Attribution complémentaire de subventions**

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil deux nouvelles demandes de subventions sollicitées depuis la dernière réunion :

- L'avenir Boule de Fort de Bourg d'Iré sollicite une subvention exceptionnelle afin de l'aider à payer une facture d'eau démesurée suite à une surconsommation liée à une fuite.

Cette demande de subvention a été étudiée par la commission des finances qui a donné un avis favorable pour un montant de 500 €.

- Le Lions Clubs de Segré sollicite une subvention pour l'organisation du repas de la journée citoyenne pour laquelle 117 enfants de Segré-En-Anjou Bleu participent car les conditions d'accueil de ce repas ont été modifiées cette année, et le prix est plus élevé.

Cette demande de subvention a été étudiée par la commission des finances qui a donné un avis favorable pour un montant de 200 €.

Madame l'Adjointe au Maire précise que, conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la délibération s'ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association.

Monsieur FOURNIER Daniel, intéressé à l'affaire, ne participe pas au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 60  
**Contre :** 1 ROBERT Gaëlle  
**Abstention :** 1 GROSBOIS Mélanie

DECIDE d'attribuer les subventions complémentaires suivante au titre de l'année 2022:

Avenir Boule de Fort de Bourg d'Iré	500 €
Lions Clubs de Segré	200 €

AUTORISE Madame le Maire, ou son Représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que la dépense est inscrite et sera mandatée sur le compte 6574 du budget 2022.

**Pour la subvention au Lions Club, Madame CHAUVEAU précise que la commune ne participe que pour les enfants habitant Segré-en-Anjou Bleu. Il a été conseillé au Lions Club de se rapprocher des autres communes pour le financement des repas des enfants résidant sur un autre territoire.**

N°2022-132

## **Le Cargo – Modification du règlement intérieur et du contrat de location entre la commune et les utilisateurs**

Par délibérations en date du 13 décembre 1984, du 13 octobre 1987, du 24 janvier 2006, 12 juin 2012 et du 28 octobre 2014 le Conseil Municipal a approuvé le contrat-type et le règlement intérieur devant intervenir entre la commune de Segré et les utilisateurs du Cargo.

Madame l'Adjointe au Maire présente le contrat-type et le règlement intérieur modifiés, afin de prendre en compte de nouveaux modes de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

APPROUVE le nouveau contrat-type d'utilisation du Cargo et le règlement intérieur,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Madame ROMANN précise que le règlement intérieur n'était plus adapté aux besoins dans la manière dont il était rédigé. Il ne prenait pas en compte la commune nouvelle, la nomination du nouveau régisseur général, Nicolas MONTANARO, en remplacement de Philippe DELAUNAY, parti à la retraite.**

**Le nombre de places dans la salle et dans les loges a été également modifié, suite au passage de la commission de sécurité.**

N°2022-133

### **Charges supplétives des accueils de loisirs périscolaires – Fixation des tarifs**

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Segré-en-Anjou Bleu organise l'ensemble des accueils de loisirs périscolaires sur son territoire.

Afin d'harmoniser les indemnités versées aux propriétaires des locaux servant à l'accueil de loisirs périscolaire, il avait été voté en 2019 par la Communauté de Communes du Canton de Segré un tarif identique de 3,5 € par heure d'ouverture de l'accueil de loisirs périscolaire sur la base de 141 jours de fonctionnement.

Afin de revaloriser cette indemnité, il est proposé de la porter à 4,5€ de l'heure d'ouverture des accueils de loisirs périscolaires toujours sur la base de 141 jours de fonctionnement.

Aussi, il propose au Conseil Municipal d'approuver cette revalorisation sur la base de 141 jours de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

DECIDE de porter à 4,50€ de l'heure, l'indemnité d'ouverture des accueils de loisirs périscolaires sur la base de 141 jours de fonctionnement,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Monsieur GASTINEAU explique que les charges supplétives sont des subventions versées aux OGEC gérant les périscolaires dans leurs locaux. Cette aide leur permet de financer les fluides, l'électricité, le chauffage, l'entretien des bâtiments. Cela représente environ 2 000 € par an pour la collectivité.**

N°2022-134

### **Commune déléguée de Segré - Enfouissement des réseaux basse tension électrique, éclairage public, réseau télécommunication – Rue du Docteur Paul Chevalier et rue du Docteur Poidevin**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le programme d'enfouissement des réseaux souple des rues du Docteur Poidevin et du Docteur Paul Chevalier sur la commune déléguée de Segré, qui sera assuré par le S.I.E.M.L.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

VU l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.L. arrêtant le règlement financier en vigueur,

VU le plan de financement :

- Montant de l'opération :

Basse tension	167 825.00€ HT
Eclairage public	60 680.00€ HT
Génie civil télécommunication	45 650.00€ HT
<b>Montant total</b>	<b>274 155.00€ HT</b>

- Montant à la charge de la Commune :

Basse tension	125 868.75€ HT
Eclairage public	45 510.00€ HT
Génie civil télécommunication	54 780.00€ TTC
<b>Montant total</b>	<b>226 159.00€ TTC</b>

**A l'unanimité,**

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour le versement d'un fonds de concours pour le programme d'enfouissement des réseaux souples des rues du Docteur Poidevin et du Docteur Paul Chevalier sur la commune déléguée de Segré, qui sera assuré par le S.I.E.M.L.,

DIT QUE les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le S.I.E.M.L.,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire

DIT que le crédit correspondant sera inscrit au budget primitif 2023.

**Madame COQUEREAU ajoute que le SIEML participe à hauteur de 47 996 €.**

**En réponse à Monsieur GALON, Madame COQUEREAU informe que la commune ne récupère pas la TVA sur le génie civil télécommunication.**

N°2022-135

**Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Achat de la parcelle section 229 AH n° 81 auprès du Syndicat d'Eau de l'Anjou**

Monsieur l'Adjoint au Maire expose qu'un chemin est en cours de création et d'aménagement le long de l'étang de la Corbinière sur sa rive Nord.

Afin de sécuriser et clôturer ce chemin, il apparaît nécessaire d'acquérir la parcelle section 229AH n°81 auprès du Syndicat d'Eau de l'Anjou (SEA).

L'offre émise par la commune, s'élevant à 2 264 euros (0,20€/m<sup>2</sup>) pour cette parcelle de 9 218m<sup>2</sup>, a été acceptée par le SEA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour :** 62

**Abstention :** 1 DE LA SALMONIERE Raphaël

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section 229AH n°81, d'une superficie de 9 218m<sup>2</sup>, au prix de 2 264 euros,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2022-136

### **Convention de mise à disposition de broyeurs de végétaux thermiques avec Anjou Bleu Communauté**

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention de mise à disposition de broyeurs de végétaux avec Anjou bleu Communauté.

Afin d'inciter les communes à valoriser leurs déchets végétaux, Anjou Bleu Communauté met à disposition des communes qui le souhaitent des broyeurs de végétaux thermique.

Le matériel est accessible aux Communes d'Angrie, Candé, Challain la Potherie, Chazé sur Argos, Loiré et Segré en Anjou Bleu à compter du 14 février 2022, sur demande et après acceptation des règles fixées par la présente convention. En contrepartie, il est demandé aux communes utilisatrices d'un broyeur de promouvoir auprès des particuliers de leur territoire l'usage du paillage en substitution des produits phytosanitaires et de les inciter à broyer leur branchage plutôt que d'aller les déposer à la déchèterie.

Le matériel est disponible auprès d'une association qui en assure la gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

APPROUVE la convention de mise à disposition de broyeurs de végétaux thermiques avec Anjou Bleu Communauté,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Madame DE BOURNET demande comment il sera possible de se servir de ces broyeurs.**

Monsieur PELLUAU indique que le broyeur est géré par l'AFR de Châtellais. Il est sur remorque, un permis B suffit pour le transporter. Il peut broyer des sections jusqu'à 75 mm.

Madame DE BOURNET informe avoir eu des soucis avec des sections supérieures. Il paraît que cela pose souvent problème à la déchetterie. Que faire des sections supérieures ?

Monsieur PELLUAU trouve que 75 mm cela fait déjà un bon diamètre. En possession de bois, il est possible de trouver des gens pour le valoriser.

Madame DE BOURNET pense que si c'est du résineux pas forcément.

Monsieur PELLUAU ajoute que l'idée du broyeur c'est de ne pas l'emporter en déchetterie, il faut s'en servir pour pailler les parterres, pour mettre au pied des haies etc...

Madame DE BOURNET indique que la déchetterie ne lui a pas conseillé d'aller à Châtellais emprunter le broyeur. Elle ajoute que, maintenant, elle le saura.

Monsieur BROSSIER apporte des précisions :

« Si la déchetterie ne prend pas ce type de dimensions dont vous parliez, c'est qu'il n'est pas possible de les broyer, il n'y a pas ce qu'il faut. Par contre, on est en étude pour réaliser des tests avec une société. Il y a un coût, il faut donc voir comment le gérer. »

N°2022-137

### **Commune déléguée de Louvaines – Lotissement le Bocage – Vente du lot n°8 à Monsieur et Madame BLANCHARD**

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune déléguée de Louvaines a décidé, par délibération du 2 décembre 2014 (avant la création de la commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu), de commercialiser 11 parcelles du lotissement le Bocage.

Il précise également que, par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, ou un Adjoint, à signer tout avant-contrat de vente concernant les terrains situés au sein des lotissements de la commune.

Il informe, à cet effet, qu'une promesse de vente a ainsi été signée le 2 mai 2022, entre la commune et Monsieur et Madame BLANCHARD Julien et Soizic, pour le lot n°8 d'une superficie de 731 m<sup>2</sup>, sis lotissement Le Bocage (commune déléguée de Louvaines).

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc, au Conseil Municipal, d'accepter la vente de ce terrain, au profit de Monsieur et Madame BLANCHARD Julien et Soizic, au prix de 36 550 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis des domaines en date du 4 juin 2020,

**A l'unanimité,**

APPROUVE la vente du lot n°8, d'une superficie de 731 m<sup>2</sup>, sis lotissement Le Bocage (49500 Segré-en-Anjou Bleu), au profit de Monsieur et Madame BLANCHARD Julien et Soizic, au prix de 36 550 euros TTC,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2022-138

### **Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Lotissement l'Alexandrière – Vente du lot n°51 à Monsieur MORINEAU**

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 19 septembre 2019, la commune de Segré-en-Anjou Bleu a approuvé l'acquisition du lotissement de l'Alexandrière sur la commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère comprenant 45 lots viabilisés, l'ensemble des voiries et emprises publiques ainsi que les terrains en réserve foncière à Maine-et-Loire Habitat

Il précise également que, par délibération en date du 17 septembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, ou un Adjoint, à signer tout avant-contrat de vente concernant les terrains situés au sein de ce lotissement.

Il informe, à cet effet, qu'une promesse de vente a ainsi été signée le 17 mai 2022, entre la commune et Monsieur MORINEAU Anthony pour le lot n°51 d'une superficie de 600 m<sup>2</sup>, sis lotissement de l'Alexandrière (commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère).

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter la vente de ce terrain, au profit de Monsieur MORINEAU Anthony au prix de 36 000 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des domaines en date du 3 septembre 2021,

**A l'unanimité,**

APPROUVE la vente du lot n°51, d'une superficie de 600 m<sup>2</sup>, sis lotissement de l'Alexandrière, sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère (49520 Segré-en-Anjou Bleu), au profit de Monsieur MORINEAU Anthony au prix de 36 000 euros TTC,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2022-139

### **Commune déléguée de Nyoiseau – Vente de l'Abbaye**

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que, par délibération en date du 24 juin 2021, le Conseil municipal a autorisé la signature de l'avant-contrat de vente de l'abbaye de Nyoiseau auprès de Messieurs Maurizio Galante et Tal Lancman, au prix de 120 000 euros, chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500). Cet avant-contrat a été signé le 07 décembre 2021.

L'ensemble immobilier constituant l'abbaye de Nyoiseau est constitué des parcelles cadastrées préfixe 233 section AB numéros 126, 127, 128, 129, 494, 496, 498.

En parallèle, le Conseil municipal, lors de sa séance du 21 octobre 2021, a délibéré en vue de déclasser du domaine public cet ensemble immobilier dont la mairie déléguée de Nyoiseau.

Ainsi, Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la vente de l'ensemble immobilier constituant l'abbaye de Nyoiseau comportant les parcelles cadastrées préfixe 233 section AB numéros 126, 127, 128, 129, 494, 496, 498,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des Domaines en date du 05/10/2020,

**Pour :** 58

**Abstentions :** 5 DE BOURNET Anne-Françoise, DANJOU Anne, BOULLAIS Sandrine, MAUGEAIS Sihame (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DE LA SALMONIERE Raphaël

APPROUVE la vente de l'ensemble immobilier constituant l'abbaye de Nyoiseau comportant les parcelles cadastrées préfixe 233 section AB numéros 126, 127, 128, 129, 494, 496, 498,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente relatif à la cession de l'abbaye de Nyoiseau auprès de Messieurs Maurizio Galante et Tal Lancman, au prix de 120 000 euros, chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500).

**Monsieur BELIER ajoute que la signature devrait se faire le 27 juin 2022.**

**Madame DE BOURNET prend la parole :**

**« Est-ce que dans l'acte de vente, il sera bien spécifié que des travaux doivent être réalisés pour le mettre en valeur, parce que réellement 120 000 € c'est pas très cher si derrière ils ne font aucuns travaux. »**

**Monsieur BELIER informe que les acquéreurs se sont engagés à réhabiliter le bâtiment dans les règles, sans toucher à aucune ouverture de façade. Ils vont le rénover dans les règles de l'art, et en respectant le patrimoine. Il ajoute que des permis de construire ont été déposés et sont en cours, comme pour refaire la toiture par exemple.**

**Madame COQUEREAU informe avoir vu les esquisses. Si la signature se concrétise, ce sont des gens qui sont amenés à vivre à Nyoiseau, donc évidemment, ils vont remettre tout en état, avec toutes les précautions de l'ABF.**

**En réponse à Madame DE BOURNET qui mentionne qu'il n'y a aucun panneau lié au permis de construire, Madame COQUEREAU précise que le panneau est déposé une fois le permis délivré.**

N°2022-140

## **Règlement intérieur des équipements sportifs**

Monsieur l'Adjoint au Maire indique qu'un règlement intérieur des équipements sportifs est en vigueur depuis 2011.



Les pratiques et les installations ayant évolué, il convient de moderniser et d'harmoniser le règlement intérieur des équipements sportifs sur l'ensemble de la commune de SEGRE-EN-ANJOU-BLEU.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

APPROUVE le nouveau règlement intérieur des équipements sportifs,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Monsieur CHERE mentionne que le règlement a un peu évolué, notamment au niveau des horaires : ouverture pour la pratique sportive de 8 à 23h, au lieu de 22h30.**

**L'ouverture estivale est dépendante des plannings des accueils de loisirs, des camps.**

**Dans ce cadre, les équipements peuvent être éventuellement fermés aux associations.**

**Il informe que la commission sports n'a fait aucune remarque sur ce nouveau règlement.**

N°2022-141

### **Commune déléguée de Segré – Rénovation des vestiaires de la salle du Pinelier – Avant-Projet Définitif**

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal l'Avant-Projet Définitif pour la rénovation de la salle du Pinelier dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 673 916.00 € H.T.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose d'approuver l'Avant-Projet Définitif.

Par ailleurs, il sollicite l'autorisation de déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme correspondants aux projets.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

**Pour : 60**

**Abstentions : 3 TROTTIER Marie-Annick, ROISNET Valérie, PROUST Mélanie**

APPROUVE l'Avant-Projet Définitif pour la rénovation des vestiaires de la salle du Pinelier sur la commune déléguée de Segré dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 673 916.00 € H.T.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme correspondants aux projets,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022.

**Monsieur CHERE présente et commente un diaporama (ci-joint).**

Il informe que le projet de création de parking près de la salle du Pinelier dans le cadre de la rénovation de la rue du Pinelier est bien avancé, mais pour l'instant en stand-by, puisque suite au déclenchement de ce nouveau projet, il a été convenu d'attendre pour faire un ensemble cohérent.

Le bâtiment date des années 1960. Les deux vestiaires actuels sont grands et vont être divisés en 4 vestiaires.

Les vestiaires en violet sont à destination du rugby, les jaunes pour les lycéens et le handball, en bleu ce sont les parties douches qui respectent les normes demandées par les diverses fédérations notamment du rugby. La superficie de chaque vestiaire de rugby est de 45 m<sup>2</sup> et peut être divisé. Le cas échéant, en cas de plateau sportif à l'extérieur, il y a 6 vestiaires disponibles. Du rangement est prévu pour le lycée, pour le handball, le hockey sur gazon. A partir du 1<sup>er</sup> novembre 2022, la section hockey sur gazon joue à l'intérieur donc investit la salle du pinelier.

En réponse à Monsieur GRANIER qui demande combien de joueurs peut accueillir un vestiaire de 24 m<sup>2</sup>, Monsieur CHERE explique qu'il y a un vestiaire pour les avants et un pour les arrières. Ils n'ont pas les mêmes consignes et ne travaillent pas de la même façon. On pouvait faire un seul ou 2 vestiaires. D'un point de vue pratique, c'est plus facile comme ça d'abord parce que les bâtiments s'y prêtent bien et aussi parce qu'après avoir fait des visites avec le club de rugby, la section pensait que c'était aussi bien. De plus, c'est plus facile d'avoir un nombre de vestiaires plus important dans le cadre de plateaux sportifs avec des enfants et beaucoup d'équipes.

Pour une équipe de foot, il faut compter 25 m<sup>2</sup> pour 13 joueurs, pour une équipe de rugby de 20-22 joueurs, il faut 2 m<sup>2</sup> par joueur.

Il présente la façade extérieure avec la rampe d'accès, trois accès par l'extérieur, une petite esplanade, des marches, des barrières et un espace pour laver les chaussures.

Monsieur LARDEUX prend le relais pour l'aspect énergie.

«Comme à chaque fois qu'on mène des projets, on a tâché d'être exemplaire sur ce volet-là. On avait un bâtiment extrêmement mauvais en terme d'énergie avec peu de confort. On avait des équipements existants, pour les vestiaires, type panneau rayonnant électrique, des ballons d'eau chaude 2x300 l ou 2x 400 l chauffés à l'électricité et des panneaux rayonnants dans la salle qui marche au gaz installés pour l'ambiance plutôt que pour le confort.

Les travaux d'amélioration sont à scinder en deux parties :

- La partie rénovation. On vous propose de choisir un autre type de chauffage. A chaque fois qu'on lance un projet, on essaie de passer aux énergies renouvelables. Dans ce cas présent, la proposition est d'installer 2 chaudières bois granulés à condensation, avec des panneaux rayonnants à eau chaude dans les vestiaires, une VMC double flux, un remplacement des menuiseries, une isolation des murs et des planchers haut et bas, et éclairage aux LED sur la partie vestiaires mais aussi sur la partie terrain.
- Le confort va être nettement amélioré avec un gain de 57,1 % en énergie primaire sur la partie vestiaires représentant une économie annuelle de 3 757 €. Aujourd'hui, les économies ont été identifiées avec un prix de l'énergie qui est le prix de 2021, ce sera sans doute le double avec le prix de l'énergie 2022 et on ne sait pas, à l'avenir, ce que cela représentera. Mais c'est aussi un travail qui a du sens en terme de consommation d'énergies, notamment de réduire au maximum notre dépendance aux énergies qui impacte notre climat et notre vie en général.

Sur le chauffage de la salle de sport, Nicolas a omis de vous dire que la partie sud de la salle de sport va être aussi traitée en même temps que le projet des vestiaires car il y a aussi un enjeu énergétique sur la salle de sports. Comme on refait le vestiaire sur la partie sud, on a choisi de traiter aussi cette façade dans un premier temps. L'enjeu énergétique de la salle de sports viendra dans un deuxième temps et on a aussi comme projet de travailler les standards de confort sur cette

salle des sports mais aussi sur tous les équipements de Segré-en-Anjou Bleu, pour essayer de faire un maximum d'économie d'énergie. »

Monsieur CHERE ajoute, au vu des photos, que la menuiserie sera revue et permettra d'optimiser et d'accumuler un maximum d'énergie solaire pour réchauffer la salle et après la conserver.

Il informe que la préparation de chantier démarrerait mi-octobre pour un début de travaux effectif pour la mi-novembre, et une livraison début juillet 2023.

L'objectif avec le club était d'être prêt avant la coupe du monde 2023 qui, elle, a lieu en septembre 2023.

En réponse à Mme DE BOURNET, Monsieur LARDEUX explique qu'il y a un projet de pose de panneaux photovoltaïques sur toute la partie vestiaires mais qui sera géré en interne après. Les bureaux d'études ne sont pas des spécialistes de l'énergie solaire et nous embêtent pas mal. On préfère mener cela en deux temps. On va mettre des bacs aciers compatibles avec l'installation de panneaux solaires et on gèrera les panneaux photovoltaïques dans un deuxième temps, en interne. On a bien sûr réservé les emplacements pour avoir tous les espaces techniques et pouvoir mettre en place le projet par la suite.

Monsieur CHERE informe que « tout le terrain intérieur d'entraînement du rugby sera engazonné. Le lycée a souhaité garder la piste en falun. On va se contenter de décaper tout l'intérieur. On aurait pu faire un terrain plus grand en enlevant toute la piste en falun mais cela reste un terrain d'entraînement qui n'a pas vocation à être labellisé demain. Donc, aujourd'hui, on peut se permettre de trouver un compromis qui puisse permettre une utilisation d'un plus grand nombre de personnes. » Il rappelle que ce terrain est vraiment beaucoup utilisé.

Il évoque le planning des travaux, avec la pose de la clôture pour la rentrée scolaire et l'engazonnement prévu au mois d'octobre de telle sorte que le terrain reste tranquille jusqu'au mois de mai prochain, pour que le gazon soit bien pris pour pouvoir supporter les entraînements de rugby qui commenceront à la rentrée 2023. « La seule incertitude, c'est au niveau de l'éclairage, vous n'êtes pas sans savoir que les livraisons en acier, aluminium sont un peu compliquées. Donc, on prépare tout ce qui est massif pour accueillir l'éclairage mais on ne sait pas concrètement aujourd'hui à quelle date on pourra le poser. On n'a pas d'urgence sachant que le terrain sera prêt au mois de mai, l'éclairage ne sera nécessaire qu'à partir du mois d'octobre l'année prochaine. J'espère bien qu'on l'aura d'ici là. »

Madame COQUEREAU ajoute que la Région rétrocède à la commune le terrain d'emprise du terrain de rugby.

Monsieur DOUSSE mentionne qu'aujourd'hui le terrain n'est pas accessible au public.

Monsieur CHERE précise : « la Région va nous rétrocéder le terrain mais il faut finaliser toutes les conditions car la Région ne va pas très vite. On est peut-être pas rapide mais eux sont encore plus fort. Il faut tout concrétiser. On s'est mis d'accord sur le principe que le terrain reviendrait propriété de Segré-en-Anjou Bleu. En effet, il peut y avoir un accès plus important. Après, cela reste un équipement. On essaiera quand même, malgré tout, de maîtriser les allées et venues sur cet espace car il y aura quand même beaucoup de mouvement de jeunes, donc on va pas faire n'importe quoi. Le terrain principal du Pinelier est l'héliport en cas de problème médical, les hélicoptères du CHU d'Angers se posent ici donc on doit quand même faire attention à ce qu'on fait. Mais, en effet, il y aura un accès plus important que ce qu'il est aujourd'hui puisqu'actuellement c'est régi par le lycée. Mais, vous dire aujourd'hui concrètement comment ce sera accessible, c'est compliqué. Mais cela va devenir normalement propriété de Segré-en-Anjou Bleu, on a trouvé un accord pour qu'on puisse faire les travaux, et une rétrocession. Les conditions sont encore à peine prêtes.»

Madame BOULLAIS fait remarquer que le terrain servait d'évacuation au lycée, en cas

d'alerte incendie.

Monsieur CHERE explique qu'on peut garder cet espace-là, le lycée aura accès au terrain grâce à un portail, il n'est pas question de les empêcher. La question se pose de savoir si le lycée ne peut pas réfléchir à un autre endroit. C'est une question que le lycée doit se poser. Ils nous diront le moment venu quelle solution on adopte.

Au vu du plan de financement, Monsieur CHERE précise que le budget prévisionnel avait été estimé à 1 395 000 €. Globalement, on est dans les clous.

Il évoque les subventions envisagées.

N°2022-142

## **Anjou Bleu Communauté – Convention de mise à disposition de services suite à transfert de compétences**

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention a été conclue (délibération du 24 février 2022) entre Anjou Bleu Communauté et la Commune de Segré en Anjou Bleu pour la mise à disposition d'agents de la commune pour l'exercice des compétences assainissement collectif et mobilité (gestion des vélos).

ABC souhaite l'arrêt de la mise à disposition d'un agent de la commune de Segré en Anjou Bleu pour la gestion des vélos.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose d'approuver une nouvelle convention de mise à disposition entre la commune de Segré-en-Anjou Bleu et Anjou Bleu Communauté pour la seule compétence assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu l'avis du Comité Technique de la commune de Segré-en-Anjou Bleu en date du 13 juin 2022,

**A l'unanimité,**

APPROUVE la convention de mise à disposition de services entre la commune de Segré-en-Anjou Bleu et Anjou Bleu Communauté,

DIT que cette convention prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

Un agent était mis à disposition pour 80 heures par an pour la gestion des vélos électriques de Segré. ABC souhaite étendre la mobilité, les vélos électriques sur tout le territoire d'Anjou Bleu Communauté et s'organisera donc différemment. La mise à disposition d'agents de la commune pour l'exercice de la compétence assainissement collectif reste valable.

N°2022-143

## **Régime indemnitaire des agents de la commune de Segré-en-Anjou Bleu**

Monsieur l'Adjoint au Maire indique au Conseil Municipal que la collectivité souhaite faire évoluer l'attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) afin de contribuer à l'équité salariale entre les agents occupant des fonctions identiques et renforcer l'attractivité de la collectivité (lors des recrutements, éviter des départs...).

A ce jour, L'IFSE est versée mensuellement, au prorata du temps de travail, aux fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et aux agents contractuels sur emplois permanents (CDI, CDD sur « emploi vacant » ...).

Lors de sa réunion du 5 mai 2022, la commission Ressources humaines a donné un avis favorable pour étendre l'attribution de l'IFSE aux contractuels (sur emploi temporaire) bénéficiant d'un contrat d'une durée d'au moins 10 mois sans interruption (un ou plusieurs contrats consécutifs).

Monsieur l'Adjoint au Maire précise que ces évolutions ont été soumises à l'avis du Comité Technique lors de sa réunion en date du 13 juin 2022, et ont recueilli un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 juin 2022,

**A l'unanimité,**

FIXE le régime indemnitaire des agents de la commune de Segré-en-Anjou Bleu ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

### **1 – REGIME INDEMNITAIRE LIE AUX FONCTIONS - IFSE**

Le régime indemnitaire lié aux fonctions est mis en place de la façon suivante :

- chaque catégorie (A, B et C) est répartie entre différents groupes de fonctions.
- chaque poste est affecté à un groupe de fonctions.
- les montants versés individuellement peuvent varier en fonction des critères retenus pour chaque poste. Ces critères sont listés en annexe à la présente délibération.

La répartition des groupes de fonctions et les montants annuels maximum pouvant être attribués sont les suivants :

Répartition des groupes de fonctions		Montants annuels maximum
Groupes de fonctions	Fonctions	
<b>CATEGORIE A</b>		
Groupe 1	Direction générale	24 466,22 €
Groupe 2	Direction adjointe	21 709,46 €
Groupe 3	Chefs de service avec encadrement	14 166,67 €
Groupe 4	Chargés de mission	10 200,00 €
<b>CATEGORIE B</b>		
Groupe 1	Chefs de service avec encadrement	12 485,71 €
Groupe 2	Adjoints au chef de service	8 897,22 €
Groupe 3	Experts	7 279,55 €
<b>CATEGORIE C</b>		
Groupe 1	Chefs d'équipe/Encadrement de proximité	4 536,00 €
Groupe 2	Collaborateurs du service public	3 927,27 €

Ce régime indemnitaire propre à la commune de Segré-en-Anjou Bleu, s'appuiera dans son application individuelle, sur l'ensemble des dispositifs légaux du régime indemnitaire actuel et futur de la fonction publique territoriale.

Pour ce faire l'ensemble des indemnités actuelles et futures (RIFSEEP et, pour les grades ne bénéficiant pas du RIFSEEP à ce jour, des autres indemnités de chaque grade ou cadre d'emplois) est retenu.

Le régime indemnitaire sera versé par :

- Le RIFSEEP pour les cadres d'emplois suivants :
  - o Attachés,
  - o Secrétaires de mairie,
  - o Rédacteurs,
  - o Animateurs,
  - o Assistant de conservation du patrimoine,
  - o Assistants socio-éducatifs,

- Educateurs des activités physiques et sportives,
- Adjoint administratifs,
- Adjoint d'animation
- Adjoint du patrimoine,
- Agents sociaux,
- Agents spécialisés des écoles maternelles,
- Opérateurs des activités physiques et sportives,
- Agents de maîtrise,
- Adjoint techniques,

Et pour les cadres d'emplois aujourd'hui non concernés par le RIFSEEP :

- l'indemnité spéciale de fonction, l'IAT, pour les cadres d'emplois suivants (filière police)
  - Chefs de service de police municipale,
  - Agents de police municipale,
- l'indemnité de sujétions spéciales, la prime d'encadrement, la prime de service, l'IFRSTS, pour les cadres d'emplois suivants (filière sanitaire et sociale) :
  - Puéricultrices,
  - Educatrices de jeunes enfants,
  - Auxiliaires de puériculture,
- l'indemnité de sujétions pour le cadre d'emplois suivant (filière sportive) :
  - Conseillers des activités physiques et sportives,
- la PSR, l'ISS, pour les cadres d'emplois suivants (filière technique) :
  - Ingénieurs,
  - Techniciens,

Il est entendu que ces primes seront automatiquement remplacées par la référence RIFSEEP au fur et à mesure de la sortie des arrêtés déclinant le RIFSEEP aux corps de référence.

Si de nouveaux grades, non listés ci-dessus, sont créés à la commune de Segré-En-Anjou Bleu, le régime indemnitaire leur sera étendu automatiquement selon leur catégorie hiérarchique et leurs fonctions.

L'autorité territoriale attribue individuellement, par arrêté, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions. Elle est proratisée en fonction du temps de travail (temps complet, temps non complet, temps partiel) dans les mêmes conditions que le traitement.

A titre individuel, toutes primes confondues, l'agent ne pourra se voir allouer un montant de primes supérieur à celui pouvant être versé à un fonctionnaire de l'Etat de corps équivalent tel que défini par l'annexe du décret du 6 septembre 1991 susvisé.

Si le calcul du RIFSEEP entraîne une baisse du régime indemnitaire pour l'agent, le montant antérieur qui lui était alloué sera maintenu et fera l'objet d'une compensation au titre des droits acquis à titre individuel.

## **2 – IFSE REGIE**

L'indemnité « IFSE REGIE » est versée aux régisseurs et mandataires suppléants, en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent, conformément aux dispositions prévues dans l'acte de création de la régie et dans les arrêtés de nomination.

Les montants maximum sont les suivants :

REGISSEUR D'AVANCES	REGISSEUR DE RECETTES	REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	Montant du cautionnement	Montant annuel de la part IFSE REGIE
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 à 300 000	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 à 760 000	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 e	De 760 001 à 1 500 000	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000 €

Les régisseurs et mandataires suppléants dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP perçoivent une indemnité de régisseur dont les taux maximum sont fixés par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

### **3 – REGIME INDEMNITAIRE LIES A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - CIA**

#### 1- Part « objectifs »

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'I.F.S.E. Le montant maximum de la part « objectifs » est fixé à 360€ brut pour l'ensemble des groupes de fonctions.

Son attribution est conditionnée à l'atteinte d'objectifs :

- Objectif politique Segré-en-Anjou-Bleu pour 30% du montant
- Objectif de service pour 40% du montant
- Objectif individuel pour 30% du montant

Pour chaque objectif, l'attribution pourra être totale, partielle ou nulle.

L'attribution individuelle du C.I.A. est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel. Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement un montant au titre du CIA à chaque agent compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce coefficient sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents, attestée par les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés.



Le montant individuel versé au titre du CIA, lié à l'atteinte d'objectifs, ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

## 2- Part « mission »

La part « mission » du CIA est destinée à récompenser un agent s'étant particulièrement investi sur une mission, à la demande de la collectivité. Les critères cumulatifs d'attribution sont les suivants :

- versement individualisé,
- temporaire,
- lié à un investissement particulier (supérieur à celui du poste occupé)
- pour la réalisation d'une mission spécifique à la demande de l'autorité territoriale.

La commission Ressources humaines statuera sur chaque demande, afin de vérifier le respect des critères et déterminer le montant à verser dans le respect des bornes indiquées ci-après :

Catégorie A :	Groupe 1 : entre 0 et 12 050,00€
	Groupe 2 : entre 0 et 10 670,00€
	Groupe 3 : entre 0 et 6 900,00€
	Groupe 4 : entre 0 et 4920,00€
Catégorie B :	Groupe 1 : entre 0 et 6060,00€
	Groupe 2 : entre 0 et 4 270,00€
	Groupe 3 : entre 0 et 3 459,00€
Catégorie C :	Groupe 1 : entre 0 et 2 090,00€
	Groupe 2 : entre 0 et 1 780,00€

Le CIA (part « objectifs » et part « mission ») est versé annuellement, en une fois.

## **4 – AUTRES PRIMES POUVANT ETRE VERSES AUX AGENTS**

### 4-1 - Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

La Directrice Générale des Services peut percevoir la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction. Le montant individuel est fixé dans la limite d'un montant maximum égal à 15 % de son traitement brut.

L'autorité territoriale attribue individuellement, par arrêté, la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

### 4-2 - Indemnité horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Les heures de travail accomplies au-delà de la durée légale hebdomadaire peuvent être rémunérées au titre des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la limite de 25 heures supplémentaires au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuit sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

### 4-3 - Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Les agents occupant un emploi n'ouvrant pas droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion des élections peuvent percevoir des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections.

### 4-4- Indemnités d'astreinte d'exploitation

Les agents effectuant des astreintes perçoivent des indemnités d'astreinte d'exploitation telles que définies dans le règlement des astreintes.

### 4-5 - Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés

Les agents de la piscine, du cinéma et du camping assurant leur service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de leur durée hebdomadaire de travail peuvent percevoir une indemnité horaire par heure de travail effectif.

## **5 – REGLES APPLICABLES EN CAS D'ABSENCE**

Pour les primes hors CIA

Le régime indemnitaire est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou d'adoption ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événement familiaux, formation, ARTT, ...).

Le montant du régime indemnitaire est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, des congés pour accident de travail ou maladie professionnelle.

Pour le CIA

En cas d'absence supérieure à un mois (autre que les congés annuels) dans la collectivité, les règles suivantes seront appliquées :

- Objectif politique : proratisation au temps de présence
- Objectif de service : proratisation au temps de présence
- Objectif individuel : pas d'impact de l'absence (objectif atteint, non atteint ou partiellement atteint).

Pour les arrivées (recrutement sur un emploi permanent) et les départs en cours d'année, une proratisation du montant de la prime sera effectuée en fonction du temps réel de présence dans la collectivité.

## **6 – DISPOSITIONS GENERALES**

Le régime indemnitaire (IFSE et CIA) est applicable aux agents stagiaires, titulaires, aux agents contractuels nommés sur un emploi permanent et aux agents non titulaires bénéficiant d'un contrat d'une durée d'au moins dix (10) mois sans interruption (un ou plusieurs contrats consécutifs).

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget de la commune.

Cette délibération remplace la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2021.

N°2022-144

### **Contrats d'apprentissage**

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu les avis du Comité Technique en date du 7 avril 2022,

APRES en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

DECIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DECIDE de conclure des contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation	Date d'effet prévisionnelle
Espaces verts	1	CAPA Jardinier paysagiste	2 ans	Septembre 2022
CMA - RPE	1	CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance	1 an	Septembre 2022
Affaires scolaires	1	CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance	1 an	Septembre 2022

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention avec le Centre de Formation d'Apprentis,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

**Madame COQUEREAU mentionne qu'il n'y a pas que les services techniques et espaces verts qui peuvent accueillir un apprenti, les affaires scolaires et la petite enfance le peuvent aussi.**

**La politique Ressources Humaines que la commune souhaite mener est d'intégrer des jeunes dans le monde du travail. En leur proposant ces contrats d'apprentissage, ils peuvent apprendre un métier et découvrir l'environnement de travail.**

N°2022-145

### **Tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité technique en date du 13 juin 2022,

Considérant la nécessité de modifier la présentation, de créer des postes ou de supprimer des postes, suite aux départs d'agents remplacés sur un autre grade, aux avancements de grade, aux promotions internes, et aux modifications de temps de travail :

### **Suppression d'emplois**

#### Emplois permanents fonctionnaires à temps complet :

#### Emplois permanents contractuels à temps complet

#### Emplois permanents fonctionnaires à temps non complet :

- 1 poste d'adjoint d'animation titulaire à 33/35è
- 1 poste d'adjoint d'animation titulaire à 30/35è
- 1 poste d'animateur principal 2è classe titulaire à 30/35è

#### Emplois permanents contractuels à temps non complet

### **Création d'emplois**

#### Emplois permanents fonctionnaires à temps complet :

- 1 poste d'animateur principal 2è classe titulaire à 35/35è

#### Emplois permanents contractuels à temps complet

#### Emplois permanents fonctionnaires à temps non complet :

- 1 poste d'adjoint d'animation titulaire à 34/35è
- 1 poste d'adjoint d'animation titulaire à 33.5/35è
- 1 poste d'agent social titulaire à 28/35è

#### Emplois permanents contractuels à temps non complet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu l'avis du Comité Technique du 13 juin 2022,

ADOpte le tableau des emplois, au 1<sup>er</sup> septembre 2022, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

## EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS COMPLET

### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

	Nombre de postes		
	01/05/2022	Modifications	01/09/2022
- Directeur général des services	1		1
- Attaché hors classe	1		1
- Attaché principal	2		2
- Attaché	4		4
- Secrétaire de mairie	1		1
- Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2		2
- Rédacteur	4		4
- Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	14		14
- Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3		3
- Adjoint administratif	13		13
	45	0	45

### **FILIERE ANIMATION**

	Nombre de postes		
	01/05/2022	Modifications	01/09/2022
- Animateur principal de 2 <sup>e</sup> classe	0	1	1
- Animateur	2		2
- Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		1
- Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2		2
- Adjoint d'animation	8		8
	13	0	14

### **FILIERE CULTURELLE**

	Nombre de postes		
	01/05/2022	Modifications	01/09/2022
- Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2		2
- Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0		0
- Assistant de conservation	1		1
- Adjoint du patrimoine	1		1
	4	0	4

### **FILIERE POLICE MUNICIPALE**

	Nombre de postes		
	01/05/2022	Modifications	01/09/2022
- Brigadier chef principal	4		4
- Gardien-brigadier	1		1
	5	0	5

### **FILIERE SOCIALE**

	Nombre de postes		
	01/05/2022	Modifications	01/09/2022
- Puéricultrice de classe supérieure	0		0
- Puéricultrice de classe normale	1		1
- Educateur de jeunes enfants	4		4
- Educateur de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> classe	0		0
- Educateur de jeunes enfants de 2 <sup>ème</sup> classe	0		0
- Assistant socio-éducatif de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3		3
- Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1
- Agent social	4		4
- Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0		0
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	8		8
	22	0	22

**FILIERE SPORTIVE**

	Nombre de postes		
	01/05/2022	Modifications	01/09/2022
- Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1
- Educateur des APS	3		3
	4	0	4

**FILIERE TECHNIQUE**

	Nombre de postes		
	01/05/2022	Modifications	01/09/2022
- Ingénieur principal	1		1
- Ingénieur	2		2
- Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3		3
- Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3		3
- Technicien	4		4
- Agent de maîtrise principal	4		4
- Agent de maîtrise	5		5
- Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	12		12
- Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	14		14
- Adjoint technique	35		35
	83	0	83

**EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS NON COMPLET****FILIERE ADMINISTRATIVE**

	Nombre de postes		
	01/05/2022	Modifications	01/09/2022
- Adjoint administratif			
(pour un temps de 28.00/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 27.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 26.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 26.00/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 25.00/35 <sup>ème</sup> )	2		2
(pour un temps de 20.00/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 17.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 15.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
	6	0	6

**FILIERE ANIMATION**

	Nombre de postes		
	01/05/2022	Modifications	01/09/2022
- Animateur principal 2 <sup>è</sup> classe			
(pour un temps de 30.00/35 <sup>ème</sup> )	1	-1	0
- Animateur			
(pour un temps de 30.00/35 <sup>ème</sup> )	0		0
- Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe			
(pour un temps de 28.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
- Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe			
(pour un temps de 33.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 30.00/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 28.85/35 <sup>ème</sup> )	0		0
- Adjoint d'animation			
(pour un temps de 34.00/35 <sup>ème</sup> )	0	1	1
(pour un temps de 33.50/35 <sup>ème</sup> )	0	1	1
(pour un temps de 33.00/35 <sup>ème</sup> )	2	-1	1
(pour un temps de 30.00/35 <sup>ème</sup> )	1	-1	0
(pour un temps de 29.40/35 <sup>ème</sup> )	0		0

(pour un temps de 27.10/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 26.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 25.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 23.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 19.85/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 5.60/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 4.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
	13	0	12

#### **FILIERE SOCIALE**

	Nombre de postes		
	01/05/2022	Modifications	01/09/2022
- Educateur de jeunes enfants (pour un temps de 28.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
- Agent social (pour un temps de 28.00/35 <sup>ème</sup> )	3	1	4
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe (pour un temps de 28.70/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 20.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 17.50/35 <sup>ème</sup> )	0		0
	5	1	6

#### **FILIERE TECHNIQUE**

	Nombre de postes		
	01/05/2022	Modifications	01/09/2022
- Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (pour un temps de 27.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 21.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
- Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (pour un temps de 27.90/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 20.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 7.60/35 <sup>ème</sup> )	0		0
- Adjoint technique (pour un temps de 34,00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 33.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 33.00/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 32.50/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 30.00/35 <sup>ème</sup> )	2		2
(pour un temps de 29.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 28.20/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 28.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 27.90/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 26.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 23.50/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 23.00/35 <sup>ème</sup> )	2		2
(pour un temps de 20.50/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 20.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 17.00/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 16.25/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 15.60/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 15.00/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 12.50/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 5.50/35 <sup>ème</sup> )	0		0
(pour un temps de 4.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
	19	0	19

Sous-total (Titulaires)

219

1

220

**EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS COMPLET****FILIERE ADMINISTRATIVE**

	Nombre de postes		
	01/05/2022	Modifications	01/09/2022
- Attaché	5	0	5
	5	0	5

**FILIERE TECHNIQUE**

	Nombre de postes		
	01/05/2022	Modifications	01/09/2022
- Technicien	0		0
- Adjoint technique Pal 2 <sup>e</sup> cl.	1		1
- Adjoint technique	2		2
	3	0	3

**FILIERE SOCIALE**

	Nombre de postes		
	01/05/2022	Modifications	01/09/2022
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		1
- Agent social	0		0
	1	0	1

**FILIERE ANIMATION**

	Nombre de postes		
	01/05/2022	Modifications	01/09/2022
- animateur	2		2
	2	0	2

**FILIERE SPORTIVE**

	Nombre de postes		
	01/05/2022	Modifications	01/09/2022
- Conseiller territorial des APS	1		1
- Educateur des APS	3		3
	4	0	4

**EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS NON COMPLET****FILIERE SOCIALE**

	Nombre de postes		
	01/05/2022	Modifications	01/09/2022
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe (pour un temps de 28.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
- Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe (pour un temps de 10.50/35 <sup>ème</sup> )	0		0
	1	0	1

**FILIERE SPORTIVE**

	Nombre de postes		
	01/05/2022	Modifications	01/09/2022
- Opérateur des APS (pour un temps de 3.85/35 <sup>ème</sup> )	2		2
	2	0	2

**FILIERE TECHNIQUE**

	Nombre de postes		
	01/05/2022	Modifications	01/09/2022
- Adjoint technique (pour un temps de 11.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1



(pour un temps de 8.00/35 <sup>ème</sup> )	1		1
(pour un temps de 3.80/35 <sup>ème</sup> )	1		1
	3	0	3
Sous-total (Titulaires)	21	0	21
Total général	240	1	241

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

N°2022-146

### **Commune déléguée de Segré – Acquisition de la parcelle cadastrée AB n°503 auprès de l’indivision Bailleul et aux Domaines**

Monsieur l’Adjoint au Maire expose la possibilité pour la commune d’acquérir la parcelle cadastrée AB n°503, d’une superficie de 135m<sup>2</sup>, située à l’arrière du 8/10 rue V. Hugo au bord de l’Oudon sur la commune déléguée de Segré.

Cette parcelle est nue, arborée partiellement, et équipée d’un escalier en bois qui la reliait au jardin du 4 rue Victor Hugo.

La propriété de cette parcelle est divisée entre l’indivision Bailleul et le service des Domaines, tous les co-proprétaires ayant donné leur accord pour une vente de ce bien au prix de 2 000 euros net vendeur, auquel s’ajoutent les frais d’acte à la charge de l’acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**A l’unanimité,**

APPROUVE l’acquisition de la parcelle cadastrée AB n°503, d’une superficie de 135m<sup>2</sup>, au prix de 2 000 euros,

DIT que les frais d’acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l’acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l’acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Madame COQUEREAU explique qu’il a paru extrêmement intéressant d’acquérir ce terrain puisque cela permet de gérer au mieux le réaménagement du centre-ville et la promenade de Ferndown qui est derrière. On peut, à un moment donné, sur cette promenade avoir besoin d’une respiration, d’embellissement. Si on en fait rien et qu’un jour un des voisins a envie de l’acheter, il sera toujours temps de rétrocéder cette parcelle.**

## DECISIONS A RENDRE COMPTE

**Madame le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal :**

<u>N°</u>	<u>OBJET</u>
<b><u>2022-193</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Diagnostic pathologie et audit énergétique</p> <p><b>Conditions :</b> Approbation de la proposition de l'entreprise Gruet Ingénierie – Agence de Nantes, siège social 35 rue de Bielle – BP 319 - 64121 SERRES-CASTET pour un diagnostic pathologie humidité et un audit énergétique et pérennité des équipements techniques de la piscine « les Nautiles » à Segré, du 15 mars 2022 pour un prix garanti de 23 360 € HT décomposé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diagnostic pathologie : 10 240 € HT</li> <li>- Audit énergétique et pérennité des équipements : 13 120 € HT</li> </ul>
<b><u>2022-198</u></b>	<p><b>Objet :</b> Convention de mise à disposition de Vélos à Assistance Electrique au sein du Multi-Accueil Récré A Lune</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention avec la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté et l'association Alisée – 312 avenue René Gasnier – 49100 Angers, pour la mise à disposition de Vélos à Assistance Electrique, dans le cadre de l'expérimentation ECO-MOBIN sur la zone industrielle d'Etriché, au sein du Multi accueil Récré à Lune – 5 rue Gillier – 49500 Segré, du 26 avril 2022 au 16 mai 2022, selon la convention.</p>
<b><u>2022-204</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p><b>Conditions :</b> autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites des propriétés cadastrées section 158 B, parcelles n° 550-551, 2 rue d'Anjou, Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée, en vue de définir et de fixer les limites séparatives communes et les points de limites communs entre les propriétés de la Société d'Education Populaire de l'Hôtellerie de Flée, chez M BOUE Jean-Claude, les indivisions ROCHEPEAU et ORHAN et la commune.</p>
<b><u>2022-205</u></b>	<p><b>Objet :</b> Contrat avec la société ABCP pour la maintenance préventive des équipements de restauration</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du contrat avec la Société ABCP–ZA le petitbois-44522 MESANGER, pour la maintenance préventive des équipements de restauration de Segré-en-Anjou-Bleu. Le contrat prend effet à compter au 01/07/2022 et son échéance est fixée au 30/06/2023. Le montant de la prestation est de 4200.00€ HT et de 5040.00€ TTC</p> <p>Soit une répartition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour le service scolaire : 1615.40 € HT soit 1938.46 € TTC</li> <li>Pour le service technique : 2584.61 e HT soit 3101.54 € TTC</li> </ul>
<b><u>2022-206</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Convention pour le prêt de l'exposition « Segré, le développement d'une ville, du Moyen-âge à nos jours » de la commission Histoire au Centre Hospitalier du Haut-Anjou sur le site du Pôle Santé</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention entre Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier du Haut-Anjou sis 1 Quai du Dr Georges Lefèvre 53200 CHÂTEAU-GONTIER et la commune déléguée de Segré fixant les conditions de mise à disposition de l'exposition « Segré, le développement d'une ville, du Moyen âge à nos jours » de la commission Histoire, au pôle santé : 1 rue Joseph Cugnot à SEGRÉ.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à compter du 16 Mai 2022 jusqu'au 03 juin 2022 à titre gratuit.</p>
<b><u>2022-207</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GARNAVAULT</p>

<b><u>2022-208</u></b>	<p><b>Objet :</b> Contrat de cession et son annexe entre l'association 22/15 pour la compagnie danse Louis Barreau et le Cargo pour les spectacles « la petite conférence chorégraphique » et « le sacre du printemps » et le stage de danse</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du contrat de cession et son annexe de l'association 22/15 pour la compagnie danse Louis Barreau, 2 place de la Concorde de Sèvre – 44200 NANTES avec le Cargo pour les spectacles « la petite conférence chorégraphique » et « le sacre du printemps » et le stage de danse.</p> <p>Prix de cession et frais annexe pour les 2 spectacles : 8 122.80 € net de taxe</p> <p>Prix pour le stage et frais annexe : 823.10 € net de taxe.</p>
<b><u>2022-09</u></b>	<p><b>Objet :</b> Vente d'un mobil-home du camping de Nyoiseau à M TENAILLEAU</p> <p><b>Conditions :</b> vente d'un mobil-home du camping de Nyoiseau (n° inventaire 01856-MAT-2014) à Monsieur Jean-François TENAILLEAU – Les Vieilles Vignes – Le Bourg d'Iré – 49520 Segré-en-Anjou Bleu, au prix de 500 € net</p>
<b><u>2022-210</u></b>	<p><b>Objet :</b> Reprise d'une tondeuse Ferrari par l'entreprise ROMET</p> <p><b>Conditions :</b> vente à l'entreprise ROMET – 66 Rue Division Leclerc – 53200 GENNES SUR GLAIZE de la tondeuse Ferrari T 4 immatriculée EC-092-FL (n° inventaire 02167-MAT-2016) au prix de 3 333,33 € HT soit 4 000,00 € TTC</p>
<b><u>2022-211</u></b>	<p><b>Objet :</b> Communes déléguées de Châtellais, Nyoiseau et Segré - Accord-cadre à bons de commande Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires - Lot 9 : légumes frais bio – Avenant 1</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°1 relatif à l'accord cadre à bons de commande - Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires - communes déléguées de Châtellais, Nyoiseau et Segré - lot 9 : Légumes frais Bio attribué à la EARL BIO DIVERSES CITES – Mme BARRET Julie – La Grandevière – 49520 OMBRÉE D'ANJOU d'un montant de 2 000.00 € HT portant le nouveau montant maximum pour le lot 9 à 22 000,00 € HT.</p>
<b><u>2022-212</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de la Chapelle sur Oudon – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BONSERGENT</p>
<b><u>2022-213</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré - Marche de maîtrise d'œuvre – Rénovation de la chapelle du Pinelier</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la proposition de maîtrise d'œuvre à intervenir avec Monsieur Marc MIGRAINE, Architecte DPLG, 44 Rue Lamartine – Segré – 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU dans le cadre du projet de rénovation de la chapelle du Pinelier à Segré - commune de Segré-en-Anjou Bleu. Les honoraires du maître d'œuvre sont fixés à 4.16 % de la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux, à savoir 170 000.00 € HT soit un montant de 7 072.00 € HT.</p>
<b><u>2022-214</u></b>	<p><b>Objet :</b> Convention partenariale d'utilisation de locaux et de fonctionnement pour l'organisation des activités enfance jeunesse en juillet 2022 avec le lycée Bourg Chevreau</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention à intervenir avec le lycée Bourg Chevreau Sainte Anne de Segré – 7 Rue du 8 mai 1945 à Segré – 49500 Segré-en-Anjou Bleu pour la mise à disposition de locaux, la mise à disposition d'un personnel de ménage, la réalisation des repas et des goûters.</p> <p>L'occupation des locaux aura lieu</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le 7 mai 2022 pour la journée de préparation (salle du foyer)</li> <li>• Du 7 Juillet au 8 juillet 2022 pour l'installation de l'accueil de loisirs,</li> <li>• Du 11 juillet au 29 juillet 2022 pour la réalisation de l'accueil de loisirs de l'été,</li> </ul> <p>L'indemnité d'occupation est fixée à 1 250 € toutes charges comprises.</p> <p>Le Lycée Bourg Chevreau Sainte Anne consent à mettre à disposition un personnel de ménage à hauteur de 2h00 par jour pour la période du 11 juillet au 29 juillet 2022 pour un montant forfaitaire de 800 €.</p> <p>Le Lycée Bourg Chevreau Sainte Anne réalisera également les repas moyennant une indemnité de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Repas 5.10 €</li> <li>• Goûters : 0.90 €</li> </ul>

<b>2022-215</b>	<p><b>Objet :</b> Convention de résidence de création entre le Cargo et l'association 22/15 pour la compagnie Louis Barreau</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention de résidence de création entre le Cargo, place du Port, 49500 Segré-en-Anjou Bleu et l'association 22/15 pour la compagnie Louis Barreau, résidence de création qui aura lieu du 16 au 18 mai 2022.</p> <p>La commune prend en charge le logement et les frais de repas soit un total de 778.50 € TTC</p>			
<b>2022-216</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Louvainnes – Facture de réservation pour le repas des aînés du 26 novembre 2022 au relais de St Quentin les Anges</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la facture de réservation pour le repas des Aînés du 26 novembre 2022 au SAS Le Relais – 1 rue de l'Oudon - 53400 Saint-Quentin-Les-Anges. Le coût de la réservation s'élève à 300 € TTC.</p>			
<b>2022-217</b>	<p><b>Objet :</b> Communes déléguées de Châtelais, Nyoiseau et Segré - Accord-cadre à bons de commande – Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires – lot 4 : produits laitiers et avicoles hors yaourts et fromages blancs – Avenant 1</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°1 relatif à l'accord cadre à bons de commande - Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires - communes déléguées de Châtelais, Nyoiseau et Segré - lot 4 : produits laitiers et avicoles hors yaourts et fromages blancs – attribué à la société PRO A PRO SASU SODEGER – ZI Nord Bazouges – BP 30412 – 53204 CHATEAU GONTIER Cedex, d'un montant de 2 200.00 € HT portant le nouveau montant maximum pour le lot 4 à 24 200,00 € HT.</p>			
<b>2022-218</b>	<p><b>Objet :</b> Communes déléguées de Châtelais, Nyoiseau et Segré - Accord-cadre à bons de commande – Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires – Lot 17 : poisson frais – Avenant n°1</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°1 relatif à l'accord cadre à bons de commande - Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires - communes déléguées de Châtelais, Nyoiseau et Segré - lot 17 : poisson frais – attribué à la Marée pour Tous – Rue du Petit Pré – ZAC des Trois Marches – 35132 VEZIN-LE-COQUET, d'un montant de 800.00 € HT portant le nouveau montant maximum pour le lot 17 à 8 800,00 € HT.</p>			
<b>2022-219</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p><b>Conditions :</b> autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section 229 AD parcelle n°181, Misengrain.</p>			
<b>2022-220</b>	<p><b>Objet :</b> Contrat de location longue durée d'un panneau lumineux auprès de la société Charvet Industries</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du contrat de location présentée par la Charvet Industries, 62 rue de Follieuse, 01700 Miribel Les Echets, pour la location d'un panneau lumineux, au profit de la commune de Segré en Anjou Bleu,</p> <p>Le coût de la location du panneau lumineux (matériel + installation + maintenance + hébergement) est de 306 € HT par mois sur une durée de 84 mois.</p>			
<b>2022-221</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Rénovation du complexe sportif du Pinelier – Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport</p> <p><b>Conditions :</b> sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d'une subvention relative à la rénovation du complexe sportif du Pinelier (commune déléguée de Segré) et ce, auprès de l'Agence Nationale du Sport :</p>			
	<b>INVESTISSEMENTS</b>		<b>RESSOURCES</b>	
	Objet	Montant HT	Entité	Montant
	Travaux	1 169 908 €	Département de Maine-et-Loire	100 000 €
	Etudes	96 093 €	Agence Nationale du Sport	253 200 €
			Région	200 000 €
			Segré-en-Anjou Bleu	712 801 €
	<b>Total HT</b>	<b>1 266 001 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>1 266 001 €</b>

<b>2022-222</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Rénovation du complexe sportif du Pinelier – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Maine et Loire</p> <p><b>Conditions :</b> sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d’une subvention relative à la</p>																												
	<p>rénovation du complexe sportif du Pinelier (commune déléguée de Segré) et ce, auprès du Conseil Départemental de Maine-et-Loire au titre du Dispositif départemental de soutien aux investissements des communes :</p> <table border="1" data-bbox="268 349 1469 869"> <thead> <tr> <th colspan="2">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant HT</th> <th>Entité</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Travaux</td> <td>1 169 908 €</td> <td>Département de Maine-et-Loire</td> <td>100 000 €</td> </tr> <tr> <td>Etudes</td> <td>96 093 €</td> <td>Agence Nationale du Sport</td> <td>253 200 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Région</td> <td>200 000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Segré-en-Anjou Bleu</td> <td>712 801 €</td> </tr> <tr> <td><b>Total HT</b></td> <td><b>1 266 001 €</b></td> <td><b>Total HT</b></td> <td><b>1 266 001 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant	Travaux	1 169 908 €	Département de Maine-et-Loire	100 000 €	Etudes	96 093 €	Agence Nationale du Sport	253 200 €			Région	200 000 €			Segré-en-Anjou Bleu	712 801 €	<b>Total HT</b>	<b>1 266 001 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>1 266 001 €</b>
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																											
Objet	Montant HT	Entité	Montant																										
Travaux	1 169 908 €	Département de Maine-et-Loire	100 000 €																										
Etudes	96 093 €	Agence Nationale du Sport	253 200 €																										
		Région	200 000 €																										
		Segré-en-Anjou Bleu	712 801 €																										
<b>Total HT</b>	<b>1 266 001 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>1 266 001 €</b>																										
<b>2022-223</b>	<p><b>Objet :</b> Accord-cadre à bons de commande – Fourniture de produits d’entretien et d’hygiène de petits matériels et de produits spécifiques pour la piscine – Avenant n°1 – Lot 1 – Fourniture de produits d’entretien et d’hygiène</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l’avenant n°1 à intervenir avec la société DESLANDES SAS – ZA Les 4 Chemins – Sainte Gemme la Plaine – 85403 LUCON Cedex, pour l’ajout de nouveaux prix au bordereau de prix de l’accord cadre à bons de commande pour la fourniture de produits d’entretien et d’hygiène de petits matériels et de produits spécifiques pour la piscine pour le territoire de Segré-en-Anjou Bleu - Lot1 – Fourniture de produits d’entretien et d’hygiène.</p>																												
<b>2022-224</b>	<p><b>Objet :</b> Contrat avec l’entreprise Anjou Hygiène Service pour des missions d’entretien ménager au centre aquatique « les Nautilus »</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du contrat à intervenir avec l’entreprise Anjou Hygiène Service – 59 avenue Jean Boutton- 49130LES PONTS DE CÉ - pour des missions d’entretien ménager entre le 11 avril 2022 et le 24 avril 2022 au centre aquatique « Les Nautilus »</p> <p>Le contrat prend effet à compter du 11/04/2022 et son échéance est fixée au 24/04/2022.</p> <p>Le prix s’élève à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 729.75 HT par semaine,</li> <li>soit 1 751.40€ TTC pour l’ensemble de la prestation.</li> </ul>																												
<b>2022-225</b>	<p><b>Objet :</b> Contrat avec l’entreprise Anjou Hygiène Service pour des missions d’entretien ménager au centre aquatique « Les Nautilus »</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du contrat à intervenir avec l’entreprise Anjou Hygiène Service – 59 avenue Jean Boutton- 49130LES PONTS DE CÉ - pour des missions d’entretien ménager entre le 02 mai 2022 et le 03 juillet 2022 au centre aquatique « Les Nautilus ».</p> <p>Le contrat prend effet à compter du 02/05/2022 et son échéance est fixée au 03/07/2022.</p> <p>Le prix s’élève à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 103.50€ HT par semaine,</li> <li>soit 1 117.80€ TTC pour l’ensemble de la prestation.</li> </ul>																												
<b>2022-226</b>	<p><b>Objet :</b> Communes déléguées de Châtelais, Nyoiseau et Segré – Accord-cadre à bons de commande – Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires – Lot 7 : pièce de bœuf – Avenant n°1</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l’avenant n°1 relatif à l’accord cadre à bons de commande - Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires - communes déléguées de Châtelais, Nyoiseau et Segré - lot 7 : Pièce de bœuf – attribué au GAEC MAINE ATLANTIQUE – La Ministrerie – 44110 SOUDAN, d’un montant de 1 000.00 € HT portant le nouveau montant maximum pour le lot 7 à 11 000,00 € HT.</p>																												

**Objet :** Théâtre le Cargo – Fixation des tarifs à compter du 01/08/2022

**Conditions :** fixation des tarifs pour la location et la billetterie du théâtre le Cargo à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, comme suit :

<b>BILLETTERIE</b>		<b>tarifs au 01/08/2022</b>	
<b>BILLETS INDIVIDUELS</b>		<b>CAT A</b>	<b>CAT B</b>
Tarif plein		24 €	17 €
Tarif réduit		20 €	12 €
Tarif enfant		10 €	5 €
Tarif unique / séance groupes-associations et scolaires		5 €	
<b>ABONNEMENTS</b>			
1 spectacle cat A + 3 spectacles cat B		56 €	
2 spectacles cat A + 3 spectacles cat B		75 €	
Abonnement complet pour 10 spectacles		125 €	
<b>DIVERS</b>		<b>plein tarif</b>	<b>abonné</b>
Stage de 2 jours		20 €	10 €
Stage de 1 jour		10 €	5 €
Atelier 1/2 journée		5 €	
Tarif "solidaire"		2 €	
Le tarif réduit est accordé, sur présentation d'un justificatif, aux abonnés du Cargo, moins de 25 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de la carte cézam, bénéficiaires de la carte Ancave-TT, groupes à partir de 10 personnes, intermittents du spectacle, bénéficiaires du RSA, adhérents au Quai (Angers), abonnés au Carré (Château Gontier), et au THV (St Barthélémy d'Anjou).			
Le tarif enfant est accordé aux enfants jusqu'à 12 ans.			

<b>LOCATION DU BATIMENT</b>		<b>tarifs au 01/08/2022</b>
<b>Associations culturelles de la commune</b>		
- journée avec 2 techniciens sur la saison en cours		gratuité
- journée supplémentaire		500,00 €
<b>Autres Associations de la commune</b>		
- journée avec au moins 1 technicien		600,00 €
<b>Etablissements scolaires de la commune et école de musique de l'Anjou Bleu</b>		
- journée avec 2 techniciens sur la saison en cours		gratuité
- journée supplémentaire		150,00 €
- journée pour une proposition de spectacle par les écoles à vocation pédagogique		50,00 €
<b>Associations hors de la commune ou autres organismes</b>		
- journée avec au moins 1 technicien		1 000,00 €
<b>Associations à but humanitaire</b>		
- gratuité pour 3 associations maximum par an		
- le Maire se réserve le droit d'examiner les demandes		

<b>TARIF BAR</b>		<b>tarifs au 01/08/2022</b>
Boissons avec alcool	Coupe de crémant	2,50 €
	Bière pression	2,50 €
	Bière en bouteille	3,00 €
	Bouteille de crémant	10,00 €
Boissons sans alcool	Jus d'orange	2,00 €
	Coca cola - Orangina - Perrier	2,00 €
	Eau plate 50 cl	0,50 €
Confiseries	Sachet de bonbons	0,50 €
	Sucettes	0,60 €
	Barre chocolatée	1,00 €
Café / Thé		1,00 €

<b>2022-228</b>	<p><b>Objet :</b> Fixation des tarifs des restaurants scolaires à compter du 01/09/2022</p> <p><b>Conditions :</b> fixation des tarifs comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="288 203 1457 495"> <thead> <tr> <th data-bbox="288 203 746 275">cout réel moyen du repas = 10,11 €</th> <th data-bbox="746 203 890 275">QF 0 - 350</th> <th data-bbox="890 203 1034 275">QF 351 - 600</th> <th data-bbox="1034 203 1177 275">QF 601 - 850</th> <th data-bbox="1177 203 1321 275">QF 851 - 100</th> <th data-bbox="1321 203 1457 275">QF &gt; 1001</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="288 275 746 331">Enfants de la commune</td> <td data-bbox="746 275 890 331">1,26 €</td> <td data-bbox="890 275 1034 331">1,62 €</td> <td data-bbox="1034 275 1177 331">2,34 €</td> <td data-bbox="1177 275 1321 331">3,24 €</td> <td data-bbox="1321 275 1457 331">3,60 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="288 331 746 387">Enfants hors commune</td> <td colspan="5" data-bbox="746 331 1457 387">4,45 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="288 387 746 443">Enfants relevant d'un PAI</td> <td colspan="5" data-bbox="746 387 1457 443">1,50 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="288 443 746 495">Adultes</td> <td colspan="5" data-bbox="746 443 1457 495">5,30 €</td> </tr> </tbody> </table>	cout réel moyen du repas = 10,11 €	QF 0 - 350	QF 351 - 600	QF 601 - 850	QF 851 - 100	QF > 1001	Enfants de la commune	1,26 €	1,62 €	2,34 €	3,24 €	3,60 €	Enfants hors commune	4,45 €					Enfants relevant d'un PAI	1,50 €					Adultes	5,30 €				
cout réel moyen du repas = 10,11 €	QF 0 - 350	QF 351 - 600	QF 601 - 850	QF 851 - 100	QF > 1001																										
Enfants de la commune	1,26 €	1,62 €	2,34 €	3,24 €	3,60 €																										
Enfants hors commune	4,45 €																														
Enfants relevant d'un PAI	1,50 €																														
Adultes	5,30 €																														
<b>2022-229</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Avenant à la convention « rencontre avec un auteur » dans le cadre du prix des incorruptibles entre la médiathèque, l’auteur, le collège St Joseph et l’association des incorruptibles</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l’avenant à la convention « Rencontre avec un auteur » dans le cadre du prix des incorruptibles entre la médiathèque, l’auteur, le collège St Joseph et l’association des incorruptibles fixant les modifications suivantes :</p> <p>Article 3.2 : frais de déplacement</p> <p>Trajets effectués en train : PARIS-ANGERS aller/retour. L’auteur accepte d’avancer les frais et se fera rembourser pour un montant de 122 €. Le reste des modalités de la convention est inchangé.</p>																														
<b>2022-230</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de St Martin du Bois – Marché de travaux – Réaménagement de la maison de santé – Lot 1 à 11</p> <p><b>Conditions :</b> approbation des marchés de travaux à intervenir avec les entreprises, selon le détail par lot et montant ci-dessous :</p> <p><u>Lot 1 – Gros Œuvre :</u> SARL Boisseau Maçonnerie, Mauges Sur Loire, pour un montant de <b>30 870.00€ HT.</b></p> <p><u>Lot 2 - Serrurerie :</u> SAS Evre Metal, Mauges Sur Loire, pour un montant total de <b>19 057.00€ HT.</b></p> <p><u>Lot 3 – Menuiseries extérieures :</u> Sarl Sigma, Segré-en-Anjou-Bleu, pour un montant total de <b>35 181.00€ HT.</b></p> <p><u>Lot 4 – Menuiseries bois :</u> Sarl Sigma, Segré-en-Anjou-Bleu, pour un montant total de <b>18 367.65€ HT.</b></p> <p><u>Lot 5 – Cloisons sèches doublages plafonds isolation :</u> SARL Sigma, Segré-en-Anjou-Bleu, pour un montant total de <b>42 069.00€ HT.</b></p> <p><u>Lot 6 – Revêtement de sols souples faïences :</u> SAS Gérard, Saint Berthevin, pour un montant total de <b>13 461.62 € HT.</b></p> <p><u>Lot 7 – Peinture nettoyage :</u> SAS Gérard, Saint Berthevin, pour un montant total de <b>13 069.49€ HT.</b></p> <p><u>Lot 8 – Appareil élévateur :</u> TK Elevator, Saint Barthélémy d’Anjou, pour un montant total de <b>29 900.00€ HT.</b></p> <p><u>Lot 9 – Electricité CF/cf :</u> DB Electricité, Segré-en-Anjou-Bleu, pour un montant total de <b>31 888.00€ HT.</b></p> <p><u>Lot 10 – Chauffage rafraichissement ventilation :</u> Société Nouvelle Baudouin, Angrie, pour un montant total de <b>45 265.51€ HT.</b></p> <p><u>Lot 11 – Plomberie sanitaire :</u> Sarl Guet, Segré-en-Anjou-Bleu, pour un montant total de <b>19 561.65€ HT.</b></p>																														
<b>2022-231</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Montguillon - Marché de travaux – Rénovation du centre-bourg, rue des amis réunis, rue du lavoir et rue de la forge</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du marché de travaux à intervenir avec l’entreprise SAS Jugé Camille – 135 chemin du Davier, La Pierre, 49330 Etriché, pour les travaux de rénovation du centre bourg commune déléguée de Montguillon : rue des Amis Réunis, rue du Lavoir et rue de la Forge – Segré en Anjou Bleu, pour un montant de 334 528.10€ HT</p>																														
<b>2022-232</b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Châtelais – Renouvellement concession de caverne dans le cimetière communal – Famille BALLU Jean-Paul</p>																														

<b>2022-233</b>	<b>Objet :</b> Commune déléguée du Bourg d'Iré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille DESCHERES - LEROUEIL																														
<b>2022-234</b>	<p><b>Objet :</b> Communes déléguées de Châtelais, Nyoiseau et Segré – Accord-cadre à bons de commande – Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires – Lot 8 : volailles – Avenant de transfert – Avenant 1</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°1 de transfert à intervenir avec le GAEC DES DEUX COLLINES (nouveau titulaire) – La Morlaie – Vern d'Anjou – 49220 ERDRE EN ANJOU (modification du marché à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial la SARL DES EPIS BIO) La facturation des prestations réalisée sera effectuée par le Nouveau Titulaire.</p>																														
<b>2022-235</b>	<p><b>Objet :</b> Parc Exposition : fixation des tarifs du bar à compter du 01/09/2022</p> <p><b>Conditions :</b> fixation des tarifs du bar pour le parc exposition comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="276 528 1270 1223"> <thead> <tr> <th></th> <th>TARIFS au 01/09/2022</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Café /Thé</td><td>1,00 €</td></tr> <tr><td>Eau 50cl</td><td>1,00 €</td></tr> <tr><td>Boisson sans alcool en briquette</td><td>1,50 €</td></tr> <tr><td>Boisson sans alcool en canette</td><td>2,00 €</td></tr> <tr><td>Boisson chocolatée</td><td>1,50 €</td></tr> <tr><td>Bière</td><td>3,00 €</td></tr> <tr><td>1 verre de vin</td><td>1,50 €</td></tr> <tr><td>1" Pompote" nature</td><td>1,00 €</td></tr> <tr><td>1 sachet chips</td><td>1,00 €</td></tr> <tr><td>1 barre chocolatée (snickers, twix, mars, kit kat,etc.)</td><td>1,00 €</td></tr> <tr><td>1 brioche (individuelle ou part)</td><td>1,00 €</td></tr> <tr><td>1 sachet de casse-croûtes</td><td>1,00 €</td></tr> <tr><td>3 paquets de smarties</td><td>1,00 €</td></tr> <tr><td>1 sachet de bonbons au choix</td><td>0,50 €</td></tr> </tbody> </table>		TARIFS au 01/09/2022	Café /Thé	1,00 €	Eau 50cl	1,00 €	Boisson sans alcool en briquette	1,50 €	Boisson sans alcool en canette	2,00 €	Boisson chocolatée	1,50 €	Bière	3,00 €	1 verre de vin	1,50 €	1" Pompote" nature	1,00 €	1 sachet chips	1,00 €	1 barre chocolatée (snickers, twix, mars, kit kat,etc.)	1,00 €	1 brioche (individuelle ou part)	1,00 €	1 sachet de casse-croûtes	1,00 €	3 paquets de smarties	1,00 €	1 sachet de bonbons au choix	0,50 €
	TARIFS au 01/09/2022																														
Café /Thé	1,00 €																														
Eau 50cl	1,00 €																														
Boisson sans alcool en briquette	1,50 €																														
Boisson sans alcool en canette	2,00 €																														
Boisson chocolatée	1,50 €																														
Bière	3,00 €																														
1 verre de vin	1,50 €																														
1" Pompote" nature	1,00 €																														
1 sachet chips	1,00 €																														
1 barre chocolatée (snickers, twix, mars, kit kat,etc.)	1,00 €																														
1 brioche (individuelle ou part)	1,00 €																														
1 sachet de casse-croûtes	1,00 €																														
3 paquets de smarties	1,00 €																														
1 sachet de bonbons au choix	0,50 €																														
<b>2022-236</b>	<p><b>Objet :</b> Fixation des tarifs des camps des accueils de loisirs enfants pour l'été 2022</p> <p><b>Conditions :</b> fixation des tarifs comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Du 11 au 13 juillet 2022 : 55 € + tarif 3 jours avec repas</li> <li>- Du 18 au 22 juillet 2022 : 70 € + tarif 5 jours avec repas</li> <li>- Du 25 au 28 juillet 2022 : 60 € + tarif 4 jours avec repas</li> <li>- Du 23 au 26 août 2022 : 60 € + tarif 4 jours avec repas</li> </ul>																														
<b>2022-237</b>	<p><b>Objet :</b> Fixation des tarifs des camps des accueils de loisirs jeunes pour l'été 2022</p> <p><b>Conditions :</b> fixation des tarifs comme suit :</p>																														



QF / Tarifs	Séjour Mer La Turballe du 4 au 7 juillet 2022		Camp Aventure Terr'activ - Morannes du 18 au 20 juillet 2022	Camp "C'NAUTIQUE" La Rincerie du 17 au 19 août 2022	Camp réseau "ASPRA" St Blaise - Noyant du 25 au 29 juillet 2022
	sans autofinancement	avec autofinancement			
0€ à 524€	75 €	55 €	58 €	58 €	70 €
525€ à 823€	81 €	59 €	62 €	62 €	85 €
824€ à 1036€	87 €	63 €	67 €	66 €	100 €
1037€ à 1200€	93 €	67 €	72 €	70 €	115 €
> = à 1201€	99 €	72 €	76 €	74 €	130 €

**2022-238**

**Objet :** Fixation des tarifs des accueils de loisirs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

**Conditions :** fixation des tarifs comme suit :

### ACCUEILS DE LOISIRS ARC-EN-CIEL

Tarifs des formules	QF 0 - 350	QF 351 - 600	QF 601 - 800	QF 801 - 950	QF 951 - 1200	QF > 1201
Enfants de la commune						
Après-midi	1,82 €	2,86 €	3,64 €	4,16 €	4,68 €	5,20
Matin avec repas	3,46 €	5,44 €	6,93 €	7,92 €	8,91 €	9,90
Journée avec repas	5,04 €	7,92 €	10,08 €	11,52 €	12,96 €	14,40
Enfants des communes de Bouillé Ménéard et Bourg l'Evêque	(+25% réglé par les communes)					
Après-midi	1,82 €	2,86 €	3,64 €	4,16 €	4,68 €	5,20
Matin avec repas	3,46 €	5,44 €	6,93 €	7,92 €	8,91 €	9,90
Journée avec repas	5,04 €	7,92 €	10,08 €	11,52 €	12,96 €	14,40
Enfants autres communes	(+25% pour QF > 601 réglé par les familles)					
Après-midi	1,82 €	2,86 €	4,55 €	5,20 €	5,85 €	6,50
Matin avec repas	3,46 €	5,44 €	8,66 €	9,90 €	11,14 €	12,38
Journée avec repas	5,04 €	7,92 €	12,60 €	14,40 €	16,20 €	18,00
Autres tarifs	en l'absence d'information, la 1 <sup>ère</sup> tranche sera prise en compte					
ASE-1/2 journée enfants	5,20 €		5,50 €		5,80 €	
ASE-journée sans repas	10,82 €		11,12 €		11,42 €	
ASE-Repas	3,58 €		3,68 €		4,08 €	

Tarifs des activités	QF 0 - 600		QF 601 - 1200		QF > 1201	
	commune	hors commune	commune	hors commune	commune	hors commune
journée mer	5,15 €	5,20 €	6,25 €	7,80 €	7,30 €	9,10
nuitée	5,15 €	5,20 €	6,25 €	7,80 €	7,30 €	9,10
sortie avec prestataire	5,15 €	5,20 €	6,25 €	7,80 €	7,30 €	9,10
veillée	2,05 €	2,10 €	2,60 €	3,25 €	3,10 €	3,90
cinéma	2,05 €	2,10 €	2,60 €	3,25 €	3,10 €	3,90

sortie locale et piscine	2,05 €	2,10 €	2,60 €	3,25 €	3,10 €	3,90
sortie exceptionnelle (canoé, accrobranche, équitation..)	8,25 €	8,30 €	9,35 €	11,70 €	10,40 €	13,00

### ACCUEILS DE LOISIRS ESPACE JEUNES

Tarifs des inscriptions (à l'année)	commune	hors commune
pour 1 jeune	8,00 €	10,00 €
pour 2 jeunes d'une même famille	12,00 €	15,00 €
pour 3 jeunes d'une même famille	15,00 €	18,75 €

Tarifs des activités	QF 0 - 600		QF 601 - 1200		QF > 1201	
	commune	hors commune	commune	hors commune	commune	hors commune
Activités découverte Pass'Sport & Loisirs se déroulant à l'Espace Jeunes	2,00 €	2,50 €	2,50 €	3,15 €	3,00 €	3,75 €
Ateliers créatifs, cuisine, soirée repas, ciné, sortie culturelle locale	4,00 €	5,00 €	5,00 €	6,25 €	6,00 €	7,50 €
Activités Sport & Loisirs à la demi-journée ou en soirée	8,00 €	10,00 €	9,00 €	11,25 €	10,00 €	12,50 €
Activités Sport & Loisirs avec intervenant/prestataire	12,00 €	15,00 €	15,00 €	18,75 €	19,00 €	23,75 €
Activités spécifiques (sorties et animations exceptionnelles)	70% du cout	+25%	80% du cout	+25%	90% du cout	+25%

**2022-239**

**Objet :** Fixation des tarifs des accueils péricentres et périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

**Conditions :** fixation des tarifs comme suit :

Tarif à la 1/2 heure	QF 0 - 350	QF 351 - 1200	QF > 1201
Enfants de la commune	0,55 €	1,00 €	1,10 €
Enfants des communes de Bouillé-Ménard et Bourg l'Evêque	0,55 €	1,00 €	1,10 €
Enfants des autres communes	1,35 €	1,40 €	1,50 €

Tarif à la 1/2 heure	QF 0 - 350	QF 351 - 1200	QF > 1201
Enfants de la commune	0,55 €	1,00 €	1,10 €
Enfants des autres communes	1,35 €	1,40 €	1,50 €

**2022-240**

**Objet :** Camping la Rivière à Nyoiseau et Site de St Blaise à Noyant la Gravoyère – Fixation des tarifs campings/bar à compter du 01/06/2022

**Conditions :** fixation des tarifs comme suit :

<b>EMPLACEMENTS ET ACTIVITES</b>	<b>tarifs au 01/06/2022</b>
Emplacement sans véhicule - tarif journalier	
Emplacement / personne / jour	6,00 €
Emplacement avec véhicule - tarif journalier	
Forfait 2 personnes - Haute saison	13,00 €
Forfait 2 personnes - Basse saison	10,50 €
Forfait 2 personnes - 5 h	5,00 €
Séjour entre 7 et 21 jours	-10%
Séjour + 21 jours	-15%
Options	
Garage mort (uniquement pour accueil de groupes)	3,00 €
Machine à laver	3,00 €
Accueil de groupes - forfait 6 enfants / 1 adulte	
1 nuit	32,00 €
2 nuits	50,00 €
3 nuits	68,00 €
4 nuits	87,00 €
5 nuits	105,00 €
nuit supplémentaire	18,00 €
Activités	
Mini golf adulte	1,50 €
Mini golf enfant	1,00 €
Mini golf groupe (+ 8 personnes)	1,30 €

Pédalos - forfait 30 mn	11,00 €
Pédalos - forfait 1h	16,00 €
Pédalos - forfait 2h	25,00 €
Activités estivales	5,00 €

<b>CONSOMMATIONS</b>	<b>tarifs au 01/06/2022</b>
<b>Boissons avec alcool</b>	
Crémant de Loire	2,50 €
Apéritif anisé	2,50 €
Whisky	2,50 €
Porto	2,50 €
Martini ou équivalent	2,50 €
Kir (mousseux, vin blanc, cidre)	2,50 €
Liqueur de Menthe (+ Eau gazeuse 0,50€)	2,50 €
Suze	2,50 €
Cocktail avec alcool	4,00 €
Bière pression	2,50 €
Bière bouteille en verre	3,00 €
Picon bière	2,50 €
Monaco/Panaché	2,50 €
Desperados	3,00 €
Vin blanc, rouge ou rosé (le verre)	1,50 €
Vin blanc, rouge ou rosé (la bouteille)	9,00 €
Crémant de Loire (la bouteille)	10,00 €
<b>Boissons sans alcool</b>	
Cocktail sans alcool	3,00 €
Boisson sans alcool - 20 cl	1,50 €
Boisson sans alcool - 25 cl	2,00 €
Eau (la bouteille d'1,5L)	1,50 €
Sirop à l'eau	0,50 €
<b>Gourmandises sucrées</b>	
Sachet de bonbons	1,00 €
Sucette	0,60 €
Barre chocolatée	1,00 €
Gaufre (+ supplément chantilly 0,50€)	2,50 €
<b>Gourmandises salées</b>	
Petit paquet de chip's	1,00 €
Croque Mr, Burger poulet, bœuf	3,00 €
Saucisson	3,00 €
Planche apéro	8,50 €
<b>Glaces</b>	
Cône	2,00 €
Glace à l'eau	1,00 €
Barre chocolatée glacée	1,00 €
Sucette glacée	0,50 €
Tube glacé	1,50 €
Magnum ou équivalent	2,50 €
Glace Smarties ou équivalent	1,00 €
Café/Thé	1,00 €
Entrecôte-frites + Dessert	12,00 €

<b><u>2022-241</u></b>	<p><b>Objet :</b> Contrat de cession entre le centre chorégraphique national de Nantes et la commune de Segré-en-Anjou Bleu / le Cargo pour le spectacle « Partita »</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du contrat de cession entre le centre chorégraphique national de Nantes, 23 Rue Noire, 44000 Nantes et la commune de Segré-en-Anjou Bleu/le Cargo pour le spectacle « Partita ». Le montant total du spectacle est de 3 288.32 € HT soit 3 469,17 € TTC</p>								
<b><u>2022-242</u></b>	<p><b>Objet :</b> Fixation des tarifs des transports scolaires à compter du 01/09/2022</p> <p><b>Conditions :</b> fixation des tarifs du transport scolaire primaire organisé par la commune à compter du 01/09/2022 comme suit :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th>coût par trimestre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1er enfant</td> <td>80,00 €</td> </tr> <tr> <td>2ème enfant</td> <td>60,00 €</td> </tr> <tr> <td>3ème enfant et suivants</td> <td>50,00 €</td> </tr> </tbody> </table>		coût par trimestre	1er enfant	80,00 €	2ème enfant	60,00 €	3ème enfant et suivants	50,00 €
	coût par trimestre								
1er enfant	80,00 €								
2ème enfant	60,00 €								
3ème enfant et suivants	50,00 €								
<b><u>2022-243</u></b>	<p><b>Objet :</b> Avenant n°1 de l'annexe 1 au contrat de cession entre l'association 22/15 pour la compagnie de danse Louis Barreau et le Cargo pour le stage de danse</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant de l'annexe n°1 au contrat de cession de l'association 22/15 pour la compagnie danse Louis Barreau, 2 place de la Concorde de Sèvre – 44 200 NANTES avec le Cargo pour le stage de danse. En raison du nombre insuffisant de participants pour le stage initialement prévu les 21 et 22 mai 2022, l'organisateur et le producteur conviennent de diminuer la durée du stage qui se déroulera sur une journée, le samedi 21 mai 2022. Prix pour le stage et frais annexe : 408 € net de taxe</p>								
<b><u>2022-244</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Châtelais – Concession de dispersion de cendres dans le cimetière communal au jardin du souvenir – GASNIER Christian</p>								
<b><u>2022-245</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Mise à disposition de locaux au profit de l'association « Familles Rurales » - Avenant n°2</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l'avenant n°2 à la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés « foyer communal » Rue du Pont de la Verzée, sur la commune de Sainte-Gemmes d'Andigné, d'une surface de 287.50 m<sup>2</sup>, au profit de l'association « Familles Rurales » (ajout de l'utilisation de la salle pour l'accueil de loisirs du 4 au 31 juillet 2022).</p>								
<b><u>2022-246</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Marché de travaux – Création d'un terrain de rugby – Terrassement / VRD / Sol et équipements sportifs / Clôtures</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du marché de travaux à intervenir avec l'entreprise SAS PIGEON TP LOIRE ANJOU – Route de Craon – CS 30032 – 53800 RENAZÉ, pour un montant de <b>288 000.00 € HT</b>.</p>								
<b><u>2022-247</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Châtelais – Contrat avec la société Convivio pour la confection et la livraison temporaire des repas du restaurant scolaire</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du contrat avec la Société CONVIVIO – 12 rue du Domaine – ZA de la Retaudais, 35137 BEDEE – qui a pour objet la confection et la livraison temporaire des repas du restaurant scolaire de Châtelais. Le contrat prend effet à compter au 07/06/2022 et son échéance est fixée au 07/07/2022. Le prix du repas sera de 3.8000€ H.T soit 4.0090€ TTC.</p>								
<b><u>2022-248</u></b>	<p><b>Objet :</b> Contrat avec la société STH pour la lutte contre les nuisibles</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du contrat avec la société STH –4 Rue Guillaume 49100 Angers, pour la lutte contre les nuisibles dans les bâtiments communaux de Segré-en-Anjou Bleu. Le contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et son échéance est fixée au 30 juin 2023. Le montant de la prestation est de 1 905 €.</p>								
<b><u>2022-249</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LACAM-BRUAND</p>								
<b><u>2022-250</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille ROBERT-BIBILONI</p>								
<b><u>2022-251</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BUCQUET</p>								

<b><u>2022-252</u></b>	<p><b>Objet :</b> Marché de travaux – Rénovation d’un bâtiment pour l’extension du siège de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu – Lot 2 ravalement / ouvrages en pierres – Avenant n°1</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de l’avenant n°1 au marché de travaux à intervenir avec l’entreprise MJCE – David MEIGNAN – 31 Chemin de la Guesnardière – 53200 CHATEAU GONTIER, dans le cadre des travaux de rénovation d’un bâtiment pour l’extension de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu, d’un montant de 6 090.00 € HT, portant le nouveau montant à 120 506.66 € HT.</p>
<b><u>2022-253</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille SORTANT</p>
<b><u>2022-254</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille PESLERBE</p>
<b><u>2022-255</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille NOBY</p>
<b><u>2022-256</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de caverne dans le cimetière communal – Famille BEAUJON</p>
<b><u>2022-257</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LEFORT</p>
<b><u>2022-258</u></b>	<p><b>Objet :</b> Contrat avec Polytech Capsys pour la location de deux TPE</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du contrat à intervenir avec la société Polytech- Capsys – Le Canet de Meyreuil à Meyreuil (13590) pour la location d’un TPE pour trois mois pour le camping « la Rivière » à Nyoiseau et un TPE pour trois mois pour le Parc St Blaise à Noyant-La-Gravoyère. Le contrat prend effet à compter du 15 juin 2022 et son échéance est fixée au 15 septembre 2022. Le prix s’élève à 308€ pour le premier mois et 300 € les deux mois suivants soit un total de 608 € HT (soit 729.56 € TTC).</p>
<b><u>2022-259</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée d’Aviré – Mise à disposition de locaux au profit de l’association « Club de l’amitié »</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés à la mairie (salle de réunions), d’une surface de 45 m<sup>2</sup>, ainsi que la salle communale des Blés, d’une surface de 162 m<sup>2</sup>, au profit de l’Association « Club de l’Amitié » représentée par son Président, Dominique FOIN, dont le siège social est à la Mairie déléguée, 17, rue d’Anjou – Aviré - 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une période de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p> <p>La commune met ces locaux à disposition de l’association à titre gratuit.</p>
<b><u>2022-260</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée d’Aviré – Mise à disposition de locaux au profit de l’association Familles Rurales Aviré / Louvaines</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés à la mairie déléguée (salle de réunions), 17, rue d’Anjou – Aviré - 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU, d’une surface de 45 m<sup>2</sup>, ainsi que la salle communale des Blés, rue de la Charmille – Aviré - 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU, d’une surface de 162 m<sup>2</sup>, au profit de l’Association Familles Rurales Aviré / Louvaines représentée par sa Présidente, Evelyne POUTIER, dont le siège social est situé à la salle communale des Blés, rue de la Charmille – Aviré - 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une période de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p> <p>La commune met ces locaux à disposition de l’association à titre gratuit.</p>
<b><u>2022-261</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée d’Aviré – Mise à disposition de locaux au profit de l’association « APEL »</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés bâtiment de stockage, 17 rue d’Anjou – Aviré – 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU, d’une surface de 160 m<sup>2</sup>, au profit de l’Association « APEL » représentée par sa Présidente, Mathilde POUTHIER, dont le siège social est situé à l’Ecole Privée, 10, route de la Jarretière – Aviré – 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une période de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p> <p>La commune met ce local à disposition de l’association à titre gratuit.</p>

<b><u>2022-262</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée d'Aviré – Mise à disposition de locaux au profit de l'association Comité des fêtes</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés bâtiment de stockage, 17 rue d'Anjou – Aviré- 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU, d'une surface de 226 m<sup>2</sup>, au profit de l'Association « Comité des Fêtes » représenté par son Président, Stéphane PÉCOT, dont le siège social est situé à la Mairie déléguée, 17, rue d'Anjou – Aviré - 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU,</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une période de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p> <p>La commune met ce local à disposition de l'association à titre gratuit.</p>
<b><u>2022-263</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GUERIN</p>
<b><u>2022-264</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GRIMAUULT</p>
<b><u>2022-265</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée du Bourg d'Iré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille COCHET</p>
<b><u>2022-266</u></b>	<p><b>Objet :</b> Convention de partenariat entre l'association Tourisme et Loisirs et le Cargo</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention de partenariat avec l'association Tourisme et Loisirs, 6 Rue Lardin de Musset 49100 ANGERS et la commune de Segré-en-Anjou Bleu pour le Cargo.</p>
<b><u>2022-267</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BRUNEAU-VOISINE</p>
<b><u>2022-268</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Mise à disposition de parcelles à faucher a profit de M DELANOUE Michel</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de parcelles à faucher situées au Verger - Commune déléguée de l'Hôtellerie-de-Flée d'une surface d'environ 10 458 m<sup>2</sup> au profit de Monsieur DELANOUE Michel – La Coutardière – l'Hôtellerie-de-Flée – 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à compter du 01 juin 2022, pour une période d'une année, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans. La mise à disposition est gratuite.</p>
<b><u>2022-269</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Louvaines – Mise à disposition de locaux au profit de l'association de Sauvegarde de l'église de la Jaillette</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés salle de réunion de la mairie, d'une surface de 39 m<sup>2</sup>, au profit de l'Association de Sauvegarde de l'église de la Jaillette, « La Jarretièrre », Aviré 49500 Segré-en-Anjou Bleu.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p> <p>La commune met ce local à disposition de l'association à titre gratuit.</p>
<b><u>2022-271</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Mise à disposition d'un jardin au profit de M MAHE Claude et Mme LEVASSEUR Lydie</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un jardin familial N°5 situé au nord du cimetière, d'une surface de 100 m<sup>2</sup>, au profit de M MAHÉ Claude et Mme LEVASSEUR Lydie – 14 rue du Logis - Noyant la Gravoyère 49520 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> Avril 2022, et se renouvellera annuellement par tacite reconduction dans la limite de 12 ans. Le loyer annuel est fixé à 40,00 €.</p>
<b><u>2022-272</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Segré – Contrat avec Canal Bleu Productions pour l'animation du repas des aînés du 13 novembre 2022 au rendez-vous des chasseurs</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du contrat à intervenir avec Canal Bleu Productions – ZI de la Bégaudière, 11 Rue de Couvreur, 85800 SAINT GILLES CROIX DE VIE, pour l'animation du repas des aînés du 13 novembre 2022 au rendez-vous des chasseurs. Le prix de la prestation s'élève à 1 376,78 €</p>

<b><u>2022-273</u></b>	<p><b>Objet :</b> Entretien préventif et maintenance des ascenseurs</p> <p><b>Conditions :</b> approbation du marché à intervenir avec l'entreprise OTIS – Agence de Nantes – 3 Rue des Coquelicots – 44840 LES SORINIERES, pour l'entretien préventif et la maintenance des ascenseurs de la commune de Segré en Anjou Bleu.</p> <p>Le contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et son échéance est fixée au 30/06/2026. Le prix annuel s'élève à 4 400 € HT soit 17 600 € HT pour 4 ans.</p>
<b><u>2022-274</u></b>	<p><b>Objet :</b> Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de vêtements de travail pour le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu</p> <p><b>Conditions :</b> approbation des accords-cadres à bons de commande, pour la fourniture de vêtements de travail pour le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, selon le détail par lot et montant maximum ci-dessous :</p>
	<p><b>Lot n° 1 :</b> Fourniture de vêtements de travail à intervenir avec la société ROIMIER – TESNIERE – 30 Rue François Arago – 61250 VALFRAMBER pour un montant maximum de <b>25 000.00 € HT par an soit un montant maximum de 100 000.00 € HT pour les 4 années de l'accord-cadre.</b></p> <p><b>Lot n° 3 :</b> Fourniture de vêtements de travail spécifique - Police Municipale avec la société MARCK &amp; BALSON – 74 Rue Villebois Mareuil – 92230 GENNEVILLIERS pour un montant maximum de <b>2 000.00 € HT par an soit un montant maximum de 8 000.00 € HT pour les 4 années de l'accord-cadre.</b></p>
<b><u>2022-277</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BOIVIN</p>
<b><u>2022-278</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Location d'un jardin communal au profit de Monsieur MOSSET et Madame SEINCE</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention fixant les conditions de location d'un jardin communal (parcelle n°16) situé Allée du Petit Bois, 49500 Ste Gemmes d'Andigné, d'une superficie de 100 m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur MOSSET Manolo et Madame SEINCE Sophie, domiciliés 17 rue Lazare Carnot à Segré commune déléguée de SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU.</p> <p>Cette location est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans.</p> <p>Le loyer annuel est fixé à 0.30 €/m<sup>2</sup> de jardin, soit 30 € incluant la fourniture de l'eau.</p>
<b><u>2022-279</u></b>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Nyoiseau – Mise à disposition de parcelles à pâturer au profit de Monsieur BOULAY Daniel</p> <p><b>Conditions :</b> approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de parcelles à pâturer situées section 2330C cadastrées 367, 1129 et 1462 sur la commune déléguée de NYOISEAU, au profit de Monsieur BOULAY Daniel – La Messandière – NYOISEAU - 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU.</p> <p>La convention prend effet le 01/05/2021 et prendra fin le 31/12/2022 et sera consentie à titre gratuit.</p>



<p><b>2022-280</b></p>	<p><b>Objet :</b> Commune déléguée de Marans – Marché de travaux – Reconstruction de la salle polyvalente</p> <p><b>Conditions :</b> approbation des marchés concernant les travaux de reconstruction de la salle polyvalente sur la commune déléguée de Marans - Segré-en-Anjou Bleu, selon le détail par lot et montant ci-dessous :</p> <p><u>Lot n° 1 : Démolition :</u> SAS GUILLOTEAU TP – La Pâquerie – La Chapelle Saint Sauveur – 44370 LOIREAUXENCE pour un montant de <b>18 486.00 € HT.</b></p> <p><u>Lot n° 2 : Terrassement – VRD :</u> SA Luc DURAND – ZA La Chesnaie – Pruillé – 49220 LONGUENÉE-EN-ANJOU pour un montant de <b>19 104.50 € HT.</b></p> <p><u>Lot n° 3 : Gros Œuvre / Maçonnerie :</u> SAS JOUSSELIN CONSTRUCTION – Rue d’Anjou – CS 20001 – Chazé Henry – 49420 OMBRÉE D’ANJOU pour un montant de <b>218 450.00 € HT.</b></p> <p><u>Lot n° 4 : Charpente bois :</u> SARL REBOURS PÈRE EN FILS – 23 Rue d’Anjou – Ampoigné – 53200 PRÉE D’ANJOU pour un montant de <b>7 202.27 € HT (offre de base) + 1 531.03 € HT (bardage en fibre ciment).</b></p> <p><u>Lot n° 5 : Étanchéité :</u> ANJOU ÉTANCHÉITÉ – 21 Rue des Fresnays – 49130 LES PONTS DE CÉ pour un montant de <b>49 975.55 € HT.</b></p> <p><u>Lot n° 6 : Serrurerie :</u> EVRE METAL SAS – ZA La Croix de Pierre – Botz en Mauges – 49110 MAUGES SUR LOIRE pour un montant de <b>7 755.00 € HT.</b></p> <p><u>Lot n° 7 : Menuiseries extérieures :</u> ETS PARCHARD – 7 Rue des Portières – 49124 SAINT BARTHÉLÉMY D’ANJOU pour un montant de <b>29 550.26 € HT.</b></p> <p><u>Lot n° 8 : Menuiseries intérieures :</u> SIGMA SARL – 2 Rue Jean Monnet – BP 30315 – 49503 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU Cedex pour un montant de <b>12 488.00 € HT</b></p> <p><u>Lot n° 9 : Cloisons sèches / isolation :</u> 3PIA – Parc d’activité Loire Authion – 49630 CORNÉ pour un montant de <b>39 636.13 € HT.</b></p> <p><u>Lot n° 10 : Carrelage / Faïence :</u> SARL CARRELA – 10 Rue du Tertre – 49070 BEAUCOUZÉ pour un montant de <b>28 637.30 € HT.</b></p>									
	<p><u>Lot n° 11 : Peinture et revêtements muraux / Sols souples :</u> SAS GERAULT – 10 Rue André Citroën – 53940 SAINT BERTHEVIN pour un montant de <b>9 105.25 € HT.</b></p> <p><u>Lot n° 12 : Faux-plafond :</u> APM Atelier des Plafonds du Maine – 10 Rue Léonard de Vinci – Saint Jean de Linière – 49070 SAINT LEGER DE LINIÈRE pour un montant de <b>13 266.80 € HT.</b></p> <p><u>Lot n° 13 : Plomberie / Sanitaires :</u> SND Société Nouvelle Dormet – 8 Rue Gutenberg – ZA Ouest de Bazouges – 53200 CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE pour un montant de <b>31 300.00 € HT.</b></p> <p><u>Lot n° 14 : Électricité / Chauffage électrique :</u> DG CONFORT ENERGIE – 17 Route de Vern – Marans – 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU pour un montant de <b>46 869.27 € HT.</b></p> <p><u>Lot n° 15 : Chauffage ventilation :</u> SND Société Nouvelle Dormet – 8 Rue Gutenberg – ZA Ouest de Bazouges – 53200 CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE pour un montant de <b>60 900.00 € HT.</b></p> <p><u>Lot n° 16 : Photovoltaïque :</u> ISOLEC – 32 Rue Robert Vauxion – 53000 LAVAL pour un montant de <b>19 600.00 € HT.</b></p>									
<p><b>2022-281</b></p>	<p><b>Objet :</b> Parc Exposition – Fixation des tarifs entrée pour le spectacle de l’artiste Panayotis Pascot en 2022</p> <p><b>Conditions :</b> fixation des tarifs d’entrée pour le spectacle de l’artiste Panayotis Pascot en 2022 au parc exposition comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="256 1792 1476 1928"> <tr> <td>Tarif plein en vente au Parc-Expo :</td> <td>30.00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Tarif réduit en vente au Parc-Expo :</td> <td>27.00 €</td> <td>demandeur d’emploi ou – de 25 ans / sur justificatifs</td> </tr> <tr> <td>Tarif unique en vente en ligne :</td> <td>32.50 €</td> <td></td> </tr> </table>	Tarif plein en vente au Parc-Expo :	30.00 €		Tarif réduit en vente au Parc-Expo :	27.00 €	demandeur d’emploi ou – de 25 ans / sur justificatifs	Tarif unique en vente en ligne :	32.50 €	
Tarif plein en vente au Parc-Expo :	30.00 €									
Tarif réduit en vente au Parc-Expo :	27.00 €	demandeur d’emploi ou – de 25 ans / sur justificatifs								
Tarif unique en vente en ligne :	32.50 €									

**Objet :** Piscine les Nautilus – Fixation des tarifs à compter du 10 juin 2022**Conditions :** fixation des tarifs comme suit :

Articles	plein tarif	tarif réduit	observations
<b>Entrées bassin</b>			
Entrée	4,20 €	3,20 €	
Carte 10 entrées	37,80 €	28,80 €	valable 2 ans
Entrée "groupe"	3,75 €	2,65 €	
A volonté 1 mois	28,25 €	19,35 €	
Entrée junior vacances	2,00 €		
<b>Entrées balnéo</b>			
Entrée unitaire balnéo	6,80 €		
Carte 10 entrées balnéo	54,40 €		valable 2 ans
Carte 10h00 balnéo	27,85 €		valable 2 ans
Supplément balnéo junior	3,60 €		
Supplément balnéo adulte	2,60 €		
<b>Anniversaires</b>			
Anniversaire de base	75,00 €		
Anniversaire enfant sup.	9,00 €		
Anniversaire invitations	2,00 €		
Anniversaire "simple"	50,00 €		
<b>Activités</b>			
Aquatower / cross training encadré x 1	8,65 €		
Aquatower / cross training encadré x 10	77,75 €		valable 1 an
Aquagym année 1 x hebdo	221,50 €	199,40 €	
Aquagym année 2 x hebdo	263,70 €	237,40 €	
Aquagym semestre	185,40 €	166,90 €	
Aquagym trimestre	97,30 €	87,60 €	
Aquagym été	3,60 €		
Cours junior 45' année	168,90 €	152,00 €	
Cours junior 1h00 année	173,10 €	155,80 €	
Cours junior semestre	119,50 €	107,60 €	
Cours junior trimestre	65,50 €	58,95 €	
Cours adulte 1h00 année	211,20 €	190,10 €	
Cours adulte sport loisirs 2 x semaine année	350,00 €	315,00 €	
Cours adulte semestre	145,30 €	130,80 €	
Cours adulte trimestre	83,50 €	75,20 €	
Frais paiement en 2 à 3 fois	3,00 €		
Stage 10 séances junior	77,25 €		
Carte 6 séances pré-post natal	39,55 €		valable 1 an
Cours particulier	8,45 €		
Carte activité perdue	4,00 €		
<b>Animations</b>			
Aqua-fitness prévente	4,00 €		
Aqua-fitness vente jour J	6,00 €		
St Valentin tarif couple	6,00 €		
Autres animations	2,00 €		

Articles	plein tarif	tarif réduit	observations
<b>Location (tarif horaire)</b>			
Location ligne d'eau	15,55 €		
Location 1/2 sportif	38,11 €		
Location sportif intérieur ou extérieur	68,50 €		
Location balnéo	61,80 €		
Location zone ludique	44,29 €		
Location 2 zones	99,91 €		
Location aquatower	109,18 €		
Location intégralité couvert	146,26 €		
Location intégralité	200,00 €		
<b>Scolaires</b>			
Bassin sportif collège / heure	d'après subv CD		
Bassin sportif lycée / heure	d'après subv CR		
Elève école extérieure	2,65 €		
Non venue école	30,00 €		si délai de prévenance écrit inférieur à 10 jours

Règlement en 2 à 3 fois	plein tarif			tarif réduit			
	Articles	à l'inscription	prélèv 1	prélèv 2	à l'inscription	prélèv 1	prélèv 2
Aquagym année 1 x hebdo	75,00 €	73,25 €	73,25 €	67,00 €	66,20 €	0 €	66,20 €
Aquagym année 2 x hebdo	88,00 €	87,85 €	87,85 €	83,00 €	77,20 €	0 €	77,20 €
Aquagym semestre	93,00 €	92,40 €		83,00 €	83,90 €	0 €	
Cours junior 45' année	56,00 €	56,45 €	56,45 €	52,00 €	50,00 €	0 €	50,00 €
Cours junior 1h00 année	59,00 €	57,05 €	57,05 €	54,00 €	50,90 €	0 €	50,90 €
Cours junior semestre	60,00 €	59,50 €		53,00 €	54,60 €	0 €	
Cours adulte 1h00 année	73,00 €	69,10 €	69,10 €	66,00 €	62,05 €	5 €	62,05 €
Cours adulte sport loisirs 2 x semaine année	120,00 €	115,00 €	115,00 €	105,00 €	105,00 €	00 €	105,00 €
Cours adulte semestre	75,00 €	70,30 €		65,00 €	65,80 €	0 €	

Cout horaire MNS	
hors Segré en Anjou Bleu (écoles, collèges, lycées, associations )	35,00 €
Collèges et lycées de Segré-En-Anjou Bleu	25,00 €
Associations de Segré-En-Anjou Bleu (hors convention spécifique)	25,00 €
Associations de Segré-En-Anjou Bleu (avec convention spécifique)	16,65 €

Glaces	
Glace - cône	2,00 €
Glace - sorbet	1,00 €
Glace à l'eau	1,00 €

Tarif réduit pour les cas suivants :

- junior de 3 à 17 ans inclus
- carte "étudiant" en cours
- carte "Famille Nombreuse" ou justificatif similaire
- carte "handicapé"
- Attestation de demandeur d'emploi récente
- Bénéficiaire d'une Carte "Partenaire" telle que "cézam", "moisson"...
- vente à un comité d'entreprise

**Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la Commune de  
SEGRE-EN-ANJOU BLEU a décidé de ne pas exercer son droit de préemption**

<b>ADRESSE DU BIEN</b>	<b>REFERENCES CADASTRALES</b>	<b>COMMUNE DELEGUEE</b>
0039 RUE VICTOR HUGO	331AB0292	SEGRE
0011 RUE GAMBETTA	331AB0057	SEGRE
0023 RUE LAMARTINE	331AE0012	SEGRE
La Ferrière-de-Flée	1360B1003	LA FERRIERE DE FLEE
0025 RUE DAVID D ANGERS	331AB0074	SEGRE
0058 RUE DENIS PAPIN	331AE0603	SEGRE
0012 ALLÉE DES CHAMPS	2330A0182, 183	NYOISEAU
0016 RUE DU LOGIS	229AL0471	NOYANT LA GRAVOYERE
0045 RUE LUDOVIC MENARD	229AB0226	NOYANT LA GRAVOYERE
11 Rue Georges Menan	277A0693	STE GEMMES D'ANDIGNE
0024 AVENUE D EVENTARD	331AK0303	SEGRE
0003 RUE DE LA MIOCHELLERIE	081AB0202	CHATELAIS
0003 SQUARE DE LA CHENAIE	331AN0065	SEGRE
0014 RUE DES DEUX HAIES	3050A0426	ST MARTIN DU BOIS
0002 RUE JULES FERRY	331AB0226	SEGRE
0004 RUE EMILE ZOLA	331AI0032	SEGRE
0011 LA LOGE	1580B1468, 1580B0668,671, 673, 674, 678, 679, 737, 755	L'HOTELLERIE DE FLEE
0002 RUE DES NOISETIERS	331AN0191	SEGRE
7 RUE DE BELVEDERE	331AC0760	SEGRE
LA CHAPELLE SUR OUDON	0770B1770	LA CHAPELLE SUR OUDON
HTE CROIX DU TEMPLE	331AI0090, 89	SEGRE
0009 RUE VICTOR HUGO	331AB0307	SEGRE
0090 RUE SAINTE BARBE	2330C0782,919, 1286	NYOISEAU
0004 RUE LUDOVIC MENARD	229AB0481	NOYANT LA GRAVOYERE
6 RUE GUSTAVE RICHARD	331AE0274, 540, 541	SEGRE
0005 RUE DU CHAMP BELLAY	331AD0588	SEGRE
0015 RUE DU LOGIS	229AL0481	NOYANT LA GRAVOYERE
RUE DU PRIEURE	305AB0177, 176	ST MARTIN DU BOIS
0041 RUE VICTOR HUGO	331AB0291	SEGRE
0014 RUE DU VAL ST AUBIN	331AL0247	SEGRE
0023 GRANDE RUE GRANDE RUE	233AB0172, 608	NYOISEAU
RUE WOLFGANG AMADEUS MOZART -	331AN0144	SEGRE
11 RUE DE LA TREMIE	331AD0796, 800	SEGRE
0003 IMPASSE DU PRESBYTERE	2770D2224, D0052	STE GEMMES D'ANDIGNE
CHEMIN DES LANDES	229AL0685	NOYANT LA GRAVOYERE
LA MIOCHAIE	331AD0813	SEGRE
0026 RUE SAINT SAUVEUR	081AB0319	CHATELAIS
0041 RUE PASTEUR	331AB0266, 267	SEGRE
LE BOURG	2770D0116, 1019, 1071, 1073, 1074, 1262, 1972, 1975, 1973	STE GEMMES D'ANDIGNE
0010 RUE GEORGES BACHELOT	229AB0567, 348, 569	NOYANT LA GRAVOYERE
ZAC du Quartier Les Chènes"	1580A0741	L'HOTELLERIE DE FLEE

CHEMIN DE LOUVAINES	331AD0261, 480	SEGRE
64 AVENUE DU GENERAL D ANDIGNE	2770D0209	STE GEMMES D'ANDIGNE
0039 ALLÉE DES LAURIERS	331AC0133	SEGRE
LE BOURG	1580A0701	L'HOTELLERIE DE FLEE
0002 RUE DE LA PAIX	331AM0203, 496	SEGRE
0009 ROUTE D AVIRE	331C0283	SEGRE
0010 RUE PIERRE GENDRY	331C0812	SEGRE
1 Bis RUE DE LA TAILLANDERIE	3190A0004	ST SAUVEUR DE FLEE
0029 RUE DE LA VERZEE	331AB0102, 103, 104, 0105	SEGRE
0008 ALLÉE DES TILLEULS	2770D1895, 1898	STE GEMMES D'ANDIGNE
0021 RUE DE LA MADELEINE	331AM0147	SEGR
0014 RUE DE PIMODAN	0770B0389	LA CHAPELLE SUR OUDON
LA SALAIE	2770D2521, 2522, 2523, 2524	STE GEMMES D'ANDIGNE
LA BROSSE	331AE0691, 692, 693	SEGRE
0020 RUE DES HAUTS ST JEAN	331AI0055	SEGRE
LA GUIBESIERE	229AL0456	NOYANT LA GRAVOYERE
7 rue du Schiste Bleu	1580B1427	L'HOTELLERIE DE FLEE
0025 CHEMIN DU BURON	331AE0420	SEGRE
9267 RUE DU ROCHER	331AD0039	SEGRE
0025 RUE DAVID D ANGERS	331AB0074	SEGRE
LHOTELLERIE DE FLEE	1580A0738	L'HOTELLERIE DE FLEE
0009 RUE DES JARDINS	229AB0246	NOYANT LA GRAVOYERE
RUE DE PIMODAN	331AB0292	LA CHAPELLE SUR OUDON

## QUESTIONS DIVERSES

Madame COQUEREAU rappelle que Monsieur MECHINEAU avait décidé, vu les circonstances de la séance du conseil municipal du 5 mai 2022, de reporter sa question diverse. Elle tient une nouvelle fois à le remercier.

### 1/ Question de M MECHINEAU

« Lors du conseil municipal d'avril 2021, j'avais demandé s'il était envisagé de rendre hommage à Antoine Glémain qui a profondément marqué la commune de Segré au terme du plus long mandat de Maire, depuis la révolution française. Regardons autour de nous. Ce à quoi Segré ressemble aujourd'hui, nous le devons en partie à Antoine Glémain.

Madame le Maire, vous m'aviez alors répondu que cela pourrait être envisagé, tout en prenant compte du caractère exceptionnel de la pandémie en cours et de l'acceptation de la famille en amont de toute initiative.

A ce jour, 13 mois après la disparition d'Antoine qu'en est-il ? Une réflexion a-t-elle été engagée dans ce sens ?

Non, les Segréens n'ont pas oublié Antoine Glémain.

De proches collaborateurs vivent encore, de nombreux Segréens et Segréennes ont toujours à l'esprit l'image d'un homme de cœur et d'une grande droiture.

Chacun a sa vision de la mémoire et de la reconnaissance, Madame le Maire, peut-on imaginer ne pas rendre hommage à ce grand serviteur de notre ville de Segré, à celui qui a contribué à la bâtir et à forger son identité ?

Je vous remercie de votre attention. »

**Madame COQUEREAU rappelle :**

« J'ai tenu parole puisque je vous avais dit que, si je revenais sur ce sujet, c'est que d'abord, j'aurai pris l'attache de la famille. Il se trouve que j'ai eu de nombreux échanges avec Antoine Glémain, parce qu'il s'appelle comme son père, il habite Mayenne. C'était très sympathique puisqu'Antoine Glémain m'a bien précisé qu'il n'était demandeur de rien, et qu'en aucun cas, il ne serait venu vers nous pour demander un endroit, un lieu. Mais, par contre, lui, et ses deux sœurs, puisqu'il a perdu son frère, seraient honorés qu'on puisse faire quelque chose pour rendre hommage à leur père. Ce serait avec plaisir qu'il viendrait le jour où on pourrait inaugurer éventuellement un lieu... Pour cela, on a décidé de mettre en place un groupe de travail de 4 personnes, et Monsieur MECHINEAU, si je peux me permettre, j'aimerais vous y associer puisque vous aviez posé cette question, et je vous avais dit qu'on y pensait, mais que ce n'était pas le moment pour faire ce genre de choses. Maintenant que j'ai l'assurance que la famille trouverait cela plutôt sympathique, en précisant bien qu'il ne demandait rien et que si la municipalité ne voulait rien faire, franchement, ils n'en prendraient pas ombrage. Si vous voulez vous associer à ce groupe de travail, vous seriez la 5<sup>ème</sup> personne et on pourra travailler ensemble sur des lieux, etc... Mais on ne va pas commencer à faire le groupe de travail aujourd'hui. Bien sûr, on a pu parler de ce que Monsieur Antoine Glémain aimait, etc.. »

**Monsieur MECHINEAU lui répond :** « Avec grand plaisir, cela ira droit au cœur de ses proches, des personnes qui l'ont connu. Un dernier point, j'ai encore eu une réflexion aujourd'hui sur la vie économique de SEGRE. Si on avait un taux de chômage reconnu le plus bas de l'Anjou, Segré était toujours cité en exemple, je pense que Monsieur Glémain avait une grande part dans cette réussite. »

**Madame COQUEREAU remercie Monsieur MECHINEAU et l'informe que des dates lui seront proposées par mail.**

## **2/ Question de M DE LA SALMONIERE**

**Monsieur DE LA SALMONIERE précise que sa question va faire couler beaucoup d'encre et qu'il ne souhaite absolument pas de polémique. C'est un sujet auquel il cherche vraiment une solution, comme certains peuvent en témoigner.**

« Madame le maire,

Suite à la modification de l'adressage pour une partie de notre commune nouvelle, il nous semble nécessaire de préserver les noms des lieux dits, autant dans l'adresse qu'au bout de nos chemins.

Avez-vous une solution pour que cela soit possible ? »

**Madame COQUEREAU lui répond :** « La solution vous l'avez déjà. Honnêtement, quand j'ai reçu votre mot, je n'ai pas bien compris. La délibération sur le nom des lieux-dits a été prise en décembre 2021. Une fiche était jointe notifiant la référence commune, le numéro cadastral, le nom de lieu-dit retenu, le numéro et le nom de la voie.

Aujourd'hui, je me rends compte que beaucoup de gens se posent des questions. Alors, une chose que je voudrais dire, pour les gens qui sont dans la salle et ceux qui nous regardent, c'est que ce n'est pas une envie subite, après la mise en place d'une commune nouvelle, que nous en sommes arrivés là. C'est quelque chose qui est demandé à toutes les communes de France. Pourquoi ? Il y a des objectifs dans cette démarche, qui ont été relatés dans la lettre envoyée aux habitants :

- Faciliter l'accès des secours aux habitations, y compris en zone rurale
- Permettre de référencer précisément les habitations et entreprises pour tous les services comme l'eau, l'électricité, le téléphone, la fibre optique, le courrier, les colis

**-Intégrer toutes les adresses dans les GPS, pour l'IGN et l'INSEE**

**Vous avez votre question, mais permettez-moi de « surfer » dessus, je vais répondre à votre question mais je veux que les gens comprennent bien. Certains se sont saisis de cela et en fait on entend tout et n'importe quoi.**

**Déjà, ce n'est pas la commune nouvelle. Ce sont toutes les communes de France et de Navarre, ça c'est la première chose. Deuxième chose, loin de nous d'enlever les lieux-dits, quelle idée !!! Franchement, personne ne veut les enlever. Vous pouvez aisément mettre et conserver un lieu-dit. Moi, j'en aurais un, je le conserverai. Après, vous mettez l'adresse administrative, la commune déléguée et 49500 Segré-en-Anjou Bleu. »**

**Monsieur DE LA SALMONIERE intervient :**

**« Vous dites si on le souhaite ? Donc l'adresse officielle ne portera plus le nom de lieu-dit et c'est là tout l'enjeu. »**

**Madame COQUEREAU rétorque : « Faux, faux, et archifaux.**

**Je continue. Je vais me permettre de reprendre votre exemple, comme ça, ça va vous dire quelque chose. L'adresse Dieusie, Ste Gemmes d'Andigné, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, est devenue, c'est vous qui le dites, 337 Route de Bellevue, 49500 Segré-en-Anjou Bleu mais pourrait simplement devenir Dieusie, 337 Route de Bellevue, 49500 Segré-en-Anjou Bleu. On peut même inclure dans l'adresse, en-dessous route de Bellevue, Ste Gemmes d'Andigné.**

**Maintenant, je vais répondre un peu plus à votre question.**

**Il faut savoir que c'est un travail engagé depuis 3 ans, et dieu sait que c'est compliqué. Nous nous sommes rapprochés de toutes les communes déléguées, des secrétariats de mairie, des maires délégués pour vérifier tout ce qui est fait. On a une base de données, on doit saisir les adresses normées, ce sont les adresses qu'on doit rajouter. En aucun cas, on ne supprime les lieux-dits. Vous avez la possibilité de ne plus mettre, si vous le voulez votre commune déléguée, mais si vous y êtes attaché, vous pouvez la mettre, cela ne pose absolument aucun problème. Oui, il y a des corrections, mais si c'est pour me dire j'ai plus mon lieu-dit, vous perdez votre temps, parce que vous êtes capable de mettre sur votre enveloppe votre lieu-dit.**

**Si, par contre, c'est une erreur avec le plan parcellaire, ou un numéro qui aurait été donné deux fois, on ne sait jamais, par exemple il y a deux 337, bien sûr, il faut corriger.**

**Honnêtement, j'ai été très étonnée parce que tous les noms de chemins, de ruelles, tout ce qu'il y a dans la zone rurale, y compris d'ailleurs à Segré, ont été donnés dans les conseils historiques. Donc, on n'a rien inventé. A aucun moment, le nouveau conseil ou les agents administratifs qui travaillent là-dessus, ou même moi en tant que maire, ou mes adjoints, ne sommes intervenus sur le nom d'une rue ou d'un chemin.**

**Les chemins étaient déjà référencés dans les communes historiques. Regardez-bien les documents.**

**Donc, je ne comprends pas. C'est marrant parce que cela a pris tellement d'ampleur que non seulement on se retrouve avec des articles de journaux, comme s'il y avait sujet, pour moi pas.**

**Si un jour vous avez un problème et que vous dites habiter Dieusie aux pompiers, la plateforme d'Angers ne trouvera pas cette adresse. Par contre, si vous donnez l'adresse 337 route de Bellevue, ils vont savoir exactement où ils peuvent arriver. Et cela, c'est aussi vrai pour la sécurité, c'est-à-dire les pompiers, que quelqu'un qui vous recherche au travers d'un GPS.**

**Je voudrais préciser aussi quelque chose qui est important, en ayant parlé cet après-midi avec des maires délégués et des adjoints, le GPS ce n'est pas nous qui pilotons. Les modifications qui sont sur la base nationale ne seront traduits dans les GPS que dans 6 mois, 1 an. La commune n'y peut rien.**

**Quelqu'un s'est répandu en disant : je ne comprends pas comment ça se fait que ce n'a pas été une réflexion collective.**

**Eh bien, quand je vois qu'on y a passé trois ans, à quelques personnes, s'il avait fallu appeler tout le monde, pour dire votre chemin est toujours votre chemin, votre lieu-dit est toujours votre lieu-dit, par contre, on va vous mettre le n°337 parce que c'est comme ça que ça tombe, franchement, à mon avis, on en prenait pour 10 ans. Ce n'est pas tout à fait le temps qu'on nous donnait pour être à jour au niveau de l'adressage sur le plan national.**



**Vous, vous m'avez posé cette question, effectivement, et vous m'avez dit mais je ne comprends pas puisque la base des adresses locales cela pourrait être simple, on pourrait corriger, mais on corrige. Qu'est-ce que vous croyez ! Il y a déjà des communes qui nous ont fait remonter des erreurs, mais je ne parle pas des lieux-dits, ils existent toujours. Ils sont venus vers nous et on fait les corrections. »**

**Monsieur DE LA SALMONIERE signale qu'il regrette que Madame COQUEREAU le prenne comme ça.**

**Madame COQUEREAU dit qu'elle ne le prend pas mal, elle dit ce qu'il est.**

**Monsieur DE LA SALMONIERE reprend :**

**« La base d'adresses locales, c'est bien ça qui sert de référence. Elle propose une carte sur laquelle je me trouve actuellement. C'est bien le recensement de toutes les adresses officielles, l'adresse officielle de l'exemple que nous avons pris tous les deux, c'est bien 337 Route de Bellevue. Quand on dézoome sur la carte, on ne voit aucun lieu-dit. Et c'est là ce qui m'ennuie. Sur les cartes officielles, on n'aura plus le nom des lieux-dits. Je vois qu'il y a un guide qui a été proposé pour accompagner les municipalités dans la réforme de la norme des adresses. Dans ce guide, dans la base de données, il est bien et explicitement mentionné qu'il y a une colonne prévue pour les noms des lieux-dits. Si vous voulez, ce n'est pas folklorique de notre part que de demander une chose pareille. C'est prévu par la législation, par la structure de base de données. Etant donné qu'on a déjà tous les noms des lieux-dits qui sont répertoriés, je pense qu'effectivement cela pourrait être assez simple et que cela permettrait de maintenir, de manière officielle, le nom des lieux-dits par rapport aux bâtiments auxquels ils font référence. Ce n'est pas compliqué, ce n'est rien d'autre que je vous demande. Je reconnais que vous avez fait du travail, je reconnais même que les prises de décision ont été faites avant votre mandat, je sais bien qu'aujourd'hui, vous héritez de cette situation. Ce que je vous demande et ce que je vous propose, c'est une solution qui est simple qui nous convient à tous, on garde l'adressage qui a été effectué, qui a été effectivement le fruit d'un travail, on y ajoute le lieu-dit, ce qui rassurerait, soulagerait et permettrait une continuité historique et patrimoniale sur notre territoire et tout le monde est content. »**

**Madame COQUEREAU intervient pour avertir « on est plusieurs à ne pas pouvoir suivre, y en a d'autres que vous qui sont sur le fichier. Vous, vous parlez d'une carte où personne n'ira jamais. »**

**Monsieur DE LA SALMONIERE lui répond : « Procès d'intention, vous n'en savez rien. Elle servira de base probablement pour les cartes de l'IGN. Qu'en savez-vous ? »**

**Madame COQUEREAU ajoute que « pour les gens, le plus important, c'est l'adresse qu'ils ont sur leur courrier. On est bien d'accord ? »**

**Monsieur DE LA SALMONIERE répète qu'il s'agit « d'une adresse administrative, je comprends qu'elle ait une utilité, je veux bien entendre qu'elle soit nécessaire. Maintenant, ce que je veux vous demander tout simplement c'est de reconnaître que nous ne sommes pas simplement des numéros qui sommes parqués sur des parcelles cadastrales. Il peut y avoir autre chose. »**

**Madame COQUEREAU réagit : « Qui a dit ça ? »**

**Monsieur DE LA SALMONIERE poursuit : « vous demandez un numéro. »**

**Madame COQUEREAU rétorque : « Qui a dit que vous n'étiez que des numéros ? », ce à quoi Monsieur DE LA SALMONIERE répond « Nous sommes quoi donc de plus. »**

**Madame COQUEREAU renchérit : « Vous plaisantez, des citoyens, des humains ! »**

Monsieur DE LA SALMONIERE reprend « Qui habitons dans un territoire qui a une histoire.

C'est toujours agréable d'être écouté, merci Madame le Maire.

Dans la mesure où je propose une solution, et je pense que beaucoup d'entre nous sont attachés au nom et à l'histoire de notre territoire. Dans la mesure où une solution existe, et comme vous l'avez dit, des corrections, j'appellerai plutôt cela une mise à jour, une évolution des adresses, cette évolution elle est possible elle n'enlèverait rien, elle ne supprimerait pas le côté pratique des nouvelles adresses, et elle satisferait beaucoup de personnes. Je ne pense pas être le seul à remonter ce sujet-là et je ne pense pas être le seul à être attaché à maintenir le nom des lieux-dits historiques sur notre territoire. Il est bien possible, n'est-ce pas, d'inclure le nom des lieux-dits dans les adresses officielles ? »

Madame COQUEREAU pense que « les gens qui nous ont fait des remontées sur ce sujet ne sont pas aussi pointus que vous pouvez l'être, c'est bien de l'être. Eux, ce qu'ils veulent surtout c'est pouvoir avoir leur adresse avec le nom de leur maison, si elle a un nom, leur château, leur ferme, garder leur pancarte, et bien évidemment on n'a jamais dit qu'on irait enlever les pancartes des lieux-dits. C'est une aberration. Il manquerait plus que ça. »

Monsieur DE LA SALMONIERE ajoute qu'il est d'accord avec ces propos.

Madame COQUEREAU informe « Par contre, l'histoire du nom de lieu-dit retenu, puisqu'il est notifié dans l'arrêté, techniquement, et là, j'avoue qu'il va falloir qu'on regarde, quand le personnel a effectué la saisie, il ne pouvait pas tout rentrer, puisqu'on ne pouvait saisir que l'adresse normée. »

Monsieur DE LA SALMONIERE veut bien croire qu'effectivement à ce moment il n'y avait que des cases obligatoires et que ce n'est pas une case obligatoire et qu'aujourd'hui on peut le rajouter. C'est la solution qu'il demandait.

Madame COQUEREAU estime que ce n'est pas un problème puisqu'on a tous les lieux-dits, qui peuvent être retrouvés puisque les élus les ont eu. Elle précise : « Vous savez, ce n'est pas facile, c'est une base extrêmement difficile. On y a passé deux ans et demi, trois ans. Il est bien évident qu'on ne pouvait rentrer que l'adresse normée et en plus on se faisait jeter s'il y avait un élément incorrect. Si maintenant le logiciel permet de le faire, on verra ce qu'on peut faire, en tout cas on va regarder. »

Monsieur DE LA SALMONIERE expose le fonds de sa pensée en affirmant qu'effectivement il pense que sur ce sujet-là elle a essuyé les plâtres.

Madame COQUEREAU ajoute que ce n'est pas grave, ce ne sera pas les premiers plâtres qu'elle essuie depuis deux ans.

Monsieur DE LA SALMONIERE poursuit : « Je le reconnais, je reconnais qu'il y a beaucoup de choses qui ont évolué, je reconnais que cela a été une politique nationale qui a été envoyée à la va-vite pour suivre le développement de la fibre. Je le reconnais. Maintenant je vous suis gré de bien vouloir regarder, je pense que c'est possible. Si c'est possible, dans ce cas-là, je vous demande de le rajouter.

Madame COQUEREAU indique : « On verra ce qu'on peut faire, mais par contre, ne mettez pas le trouble dans la tête des citoyens.

Elle prend un exemple : « Geneviève COQUEREAU – Pâtis – 1053 Rue de la République – 49500 Segré-en-Anjou Bleu. Les gens, ce qu'ils veulent, c'est surtout avoir leur lieu référencé et quand ils font des faire-part, que ça apparaisse. Moi, je suis OK. Et ça ne gêne personne. Il faut qu'ils continuent de faire ça. Ramassez les pancartes des lieux-dits au bout des chemins, il n'en a jamais été question ! On a vraiment mieux à faire.

Maintenant, cette histoire de logiciel, on va regarder. Mais je vous promets que si ça bloque encore sur les adresses normées, on n'y passera pas deux années de plus. »

Monsieur DE LA SALMONIERE comprend et propose à Madame COQUEREAU de suivre les liens qu'il a envoyés par mail.

Il continue « Je vais me permettre de faire un peu de zèle, j'ai vu qu'il y avait des groupes de travail qui avaient été formés, ou si vous voulez en créer et si vous le souhaitez, je serais ravi d'y participer. »

Madame COQUEREAU pense qu'il n'y a pas besoin de créer un groupe de travail, il y a plutôt besoin d'employés pour saisir, employés qui y ont déjà passé beaucoup de temps.

Monsieur DE LA SALMONIERE remercie Madame COQUEREAU pour sa bonne volonté.

Madame COQUEREAU souhaite à tous de bonnes vacances, pour ceux qui ne partent pas, de bons moments de repos chez eux avec leur famille, leurs amis, leurs voisins puisque les fêtes des voisins vont revoir le jour.

Elle mentionne à Monsieur TOURET que les séances sont parfois plus longues. Pour cette fois-ci, ça va, c'est correct.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 22h15  
Le secrétaire de séance,  
Pierre ROCHEPEAU



